

RAPPEL DU CONTEXTE



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a nommé les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants coordinateurs de la transition énergétique. La Communauté de communes Estuaire et Sillon porte ainsi le Plan Climat Air Energie Territorial pour son territoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, adopté en conseil communautaire pour une durée de 6 ans. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a fait évoluer le périmètre et l'ambition des plans climat, en y intégrant dorénavant les enjeux concernant la qualité de l'air. Le PCAET répond ainsi à trois objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique,
- La préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale, constatée en début de diagnostic.

L'énergie est un des principaux leviers dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. La transition énergétique ne touche pas uniquement au domaine environnemental. Une stratégie climat-air-énergie cohérente et ambitieuse à l'échelle du territoire implique aussi un développement économique, une croissance de son attractivité et de la qualité de vie des habitants. Le PCAET doit permettre aux intercommunalités de coordonner la transition énergétique et climatique au sein de leur territoire.



Par délibération en date du 1er février 2018, Estuaire et Sillon s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des 11 communes de son territoire. Son ambition accompagne tous les acteurs du territoire dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et devenir elle-même exemplaire dans ses pratiques. Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic du territoire actuel et prospectif a été réalisé. A partir de ce point de départ, une

stratégie climat-air-énergie a été établie à l'aide des différents acteurs du territoire. Cette stratégie consiste à se fixer des orientations et des objectifs chiffrés à horizon 2050. Ensuite à eu lieu l'élaboration du plan d'actions correspondant au volet opérationnel de cette stratégie. Ces actions devront mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que le PCAET reflète un réel engagement du territoire. La dynamique de transition écologique en Estuaire et Sillon est ainsi engagée, et se concrétisera grâce à la réalisation du plan d'actions régulièrement évalué.

Le 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet, constitué d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions, d'une évaluation environnementale et d'un outil de suivi, a ensuite poursuivi sa phase de validation. Il a été reçu en au cours de l'été 2020 les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil régional. Le conseil communautaire a délibéré à nouveau pour prendre en compte ces avis le 24 septembre 2020.

Le présent rapport a pour objet de réaliser un bilan de la consultation publique ayant adoption définitive du Plan prévue le 17 décembre 2020.

CONTENU ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application en date du 24 avril 2017, l'article L223-19 du code de l'environnement a été modifié. Ce dernier prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est soumis à évaluation environnementale et à consultation du public. Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

Le Président d'Estuaire et Sillon a prescrit la consultation publique par arrêté n°24. 2020 en date du 6 octobre 2020 (annexe 1).

Une insertion presse a été faite le 13 octobre 2020 dans le journal Ouest-France de LOIRE ATLANTIQUE (annonce légale).

Un affichage relatif à l'organisation de la consultation publique a été réalisé au siège d'Estuaire et Sillon ainsi que dans l'ensemble des mairies du territoire.



Avis de consultation publique

Plan Climat Air Energie Territorial
PCAET

Environnement & Développement durable, Climat et énergie, Département de la Vendée, Département de la Vendée, et autres partenaires, ont mis en place

du lundi 26 octobre au vendredi 24 novembre 2020 pour faire

consultation sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de l'Estuaire et Sillon. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de la Communauté de Communes de l'Estuaire et Sillon : www.estuaire-sillon.fr. Vous pouvez également nous contacter au 02 51 30 00 00 ou par mail à estuaire.sillon@orange.fr.

Informations et documents relatifs à la consultation :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de l'Estuaire et Sillon, le document d'évaluation environnementale et le document de consultation publique sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Estuaire et Sillon : www.estuaire-sillon.fr.



Cet affichage devait être complété par d'autres affichages dans les bibliothèques, piscines et autres espaces d'Estuaire et Sillon. Toutefois, le contexte sanitaire n'a pas permis de diffuser largement l'information auprès de la population comme cela avait été prévu.

L'ensemble des documents a également été transmis aux communes afin que l'information soit diffusée.

Le site internet d'Estuaire et Sillon a relayé pendant toute la période concernée dans un bandeau en page d'accueil l'organisation de la consultation, renvoyant les personnes intéressées vers une page dédiée présentant le PCAET et donnant accès à tous les documents mis à disposition ainsi qu'à un questionnaire en ligne.

Le projet a été soumis à la consultation du public du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre 2020 inclus.

Les éléments suivants ont été soumis à consultation et mis à disposition :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, incluant un diagnostic, la stratégie et le plan d'actions ;
 - Le rapport de l'évaluation environnementale ;
 - L'avis de l'Autorité environnementale ;
 - L'avis de la Région Pays de la Loire ;
 - L'avis du Préfet ;
 - Les délibérations du conseil communautaire du 1^{er} février 2018, 19 décembre 2019 et du 24 septembre 2020.
- Le public a pu consulter les différentes pièces composant le dossier de manière électronique sur le site internet d'Estuaire et Sillon (www.estuaire-sillon.fr) ainsi qu'au siège d'Estuaire et Sillon (2 boulevard de la Loire 44260 SAVENAY du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h) en format papier.

Pour permettre aux habitants de transmettre leur contribution sur le projet, une adresse mail dédiée (pcact@estuaire-sillon.fr) a été créée en complément d'un registre papier disponible au siège d'Estuaire et Sillon (2 boulevard de la Loire 44260 SAVENAY du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h). En complément, pour faciliter l'expression de l'avis des habitants sur le projet, un questionnaire a été proposé en ligne sur le site internet d'Estuaire et Sillon.

Au total, deux contributions écrites ont été transmises par courrier électronique et 37 questionnaires ont été complétés au sens desquels 10 contributeurs complémentaires ont été inscrits (dans le cadre de la dernière question « Souhaitez-vous apporter des informations complémentaires ? »).

Aucune remarque n'a été faite sur le registre à disposition au siège d'Estuaire et Sillon.

L'analyse des contributions est réalisée de manière synthétique par thématique et complétée par des éléments de réponse.

Sujet	Existence d'un PCAET à l'échelle d'Estuaire et Sillon
Contributeur(s)	Contributeurs n°1 et 7
Avis	Le contributeur n°1 indique que la PCAET a le mérite d'exister. Le contributeur n°7 souligne l'importance de l'échelle locale pour la mise en œuvre des actions de manière plus rapide et concrète dans le cadre du PCAET d'Estuaire et Sillon qu'au plan national.
Réponse	Estuaire et Sillon se dote d'un premier PCAET et répond ainsi à son obligation légale de se positionner comme coordinateur de la transition écologique du territoire
Sujet	Multiplicité des actions
Contributeur(s)	Contributeurs n°1 et 3
Avis	Le contributeur n°1 regrette le fourmilllement d'actions et l'absence de hiérarchisation. Le contributeur n°3 considère que le projet de PCAET ne comporte que de grandes orientations non assorties de propositions d'actions.
Réponse	Le PCAET doit répondre à des enjeux multiples d'importance équivalente, une hiérarchisation n'est pas toujours possible. La mise en œuvre pourra quant à elle se faire progressivement sur six ans.
Sujet	Evaluation des actions
Contributeur(s)	Contributeurs n°2
Avis	Le contributeur n°2 considère que le PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés mesurables.
Réponse	Le PCAET comporte un outil de suivi évaluation avec des indicateurs chiffrés pour chacune des actions. Cet outil est conforme aux préconisations de l'ADEME.

Sujet	Partenariats
Contributeur(s)	Contributeur n°2
Avis	Le contributeur n°2 considère la connaissance des acteurs concernés partielle.
Réponse	L'élaboration du PCAET a été pilotée par un comité de pilotage large et le choix des actions a été rendu possible par de multiples rencontres avec des partenaires locaux. Cependant la mise en œuvre des actions pourra conduire à un travail avec tout autre acteur pertinent.
Sujet	Energies renouvelables – Eolien, géothermie, aérothermie
Contributeur(s)	Contributeurs n°1 et 2
Avis	Le contributeur n°1 regrette que l'éolien ne soit pas mentionné Il fait le même constat sur la géothermie. Le contributeur n°2 partage la même opinion sur la géothermie et l'aérothermie.
Réponse	Le niveau d'avancement de certaines actions sur le territoire en 2019 n'a pas permis de rédiger des fiches actions précises, cependant ces différents sujets ont bien vocation à participer à l'atteinte des objectifs du territoire.
Sujet	Energies renouvelables – Bois énergie
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 2, 10
Avis	Les contributeurs n°1 et 2 regrettent que le bois énergie ne soit pas plus évoqué dans le PCAET, en particulier sous l'angle de la ressource.
Réponse	Le contributeur n°10 note la volonté de substituer aux énergies fossiles le chauffage au bois et s'interroge sur le coût d'investissement et d'exploitation ainsi que sur les incidences sur la qualité de l'air.
Sujet	Écocombust et émoloi
Contributeur(s)	Contributeur n°1
Avis	Le contributeur n°1 indique que le projet « écocombust » ne suffira pas à maintenir l'emploi suite à la fermeture de la centrale et qu'un travail avec les territoires voisins est nécessaire.
Réponse	Le projet « écocombust » et la question de l'emploi relèvent d'un autre document stratégique, le Pacte pour la transition

8

Sujet	Communication
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 2, 8
Avis	Le contributeur n°1 regrette l'absence de communication en 2020 et le fait que la consultation se soit faite en ligne sans dossier papier dans chaque mairie. Le contributeur n°2 considère qu'il n'a pas eu de réelle volonté de communiquer sur le PCAET. Le contributeur n°8 regrette de ne pas avoir été tenu informé personnellement de la consultation ainsi que le fait que le conseil de développement n'ait pas été spécifiquement associé à son élaboration. Il considère la présente consultation comme un sondage.
Réponse	La communication sur le PCAET a été orientée de manière ouverte vers toute la population. L'année 2020 a été consacrée entièrement aux validations administratives, le contexte sanitaire a également impacté le projet.
Sujet	Moyens humains et financiers
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 2, 11
Avis	Les contributeurs 1, 2 et 11 s'interrogent sur les moyens humains et financiers affectés au PCAET.
Réponse	Estuaire et Sillon se positionne en tant que coordonnateur de la transition énergétique de son territoire. Toutes les actions ne sont donc pas portées par la collectivité, mais elle a pour rôle de rassembler les acteurs du territoire et d'initier à l'adoption d'actions ambitieuses.
Sujet	Scénario
Contributeur(s)	Contributeur n°8
Avis	Le contributeur n°2 regrette le niveau d'ambition en décalage avec le scénario « négawatt ». Le contributeur n° 8 considère que le PCAET est sans ambition et ne répond pas aux objectifs de l'Etat.
Réponse	La délibération du conseil communautaire du 24 septembre précise que « Concernant le niveau d'ambition et les sujets complémentaires à aborder, il est proposé de suivre les recommandations de l'Etat et de profiter du bilan à mi-parcours pour réinterroger les objectifs afin de les revoir à la hausse, cela permettra de laisser le temps à un travail partenarial complémentaire sans retarder l'adoption du PCAET ».

7

	écotaxe et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire signé le 17 janvier 2020.	
Sujet	Biodiversité	
Contributeur(s)	Contributeurs n°2 et 8	
Avis	Le contributeur n°2 indique que la biodiversité n'a pas stricto sensu sa place dans un PCAET, sauf en lien avec le bocage (filière bois). Le contributeur n°8 relève qu'il a participé lors des ateliers au choix de l'action en lien avec la biodiversité.	
Réponse	Le PCAET est le résultat de différents temps de travail au cours desquels le sujet de la biodiversité a été retenu comme particulièrement important du fait des caractéristiques du territoire.	
Sujet	Réduction des consommations d'énergie – Rénovation des logements	
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 9, 12	
Avis	Le contributeur n°1 souhaiterait que pour inciter à la rénovation énergétique des aides financières sans conditions de ressources complètent le dispositif d'information. Le contributeur n°9 souhaite que les dispositifs d'information permettant de favoriser les rénovations globales soient favorisés (dont matériaux biosourcés).	
Réponse	Le contributeur n°12 préconise l'organisation de différentes informations et animations sur l'énergie, la création de groupements d'achat dans ce domaine. Estuaire et Sillon va poursuivre et renforcer son action pour favoriser la rénovation énergétique des logements des ménages en fonction de la situation économique des ménages concernés.	
Sujet	Qualité de l'air / Mobilité	
Contributeur(s)	Contributeurs n°2, 3, 6, 10	
Avis	Le contributeur n°2 regrette qu'aucun projet ne soit proposé pour évaluer l'impact de la circulation de transit sur la santé, il regrette également l'absence de mesures pour limiter la circulation des camions et développer le fluvial (en lien avec intercommunalités voisines). Le contributeur n°3 aurait souhaité des mesures pour réduire la circulation automobile et notamment le transport routier très important sur l'axe Nantes-Savenay.	
Réponse	Le contributeur n°6 s'interroge sur la prise en compte de la réduction du flux de véhicules sur les routes nationales et leurs	

	nuisances (pollution sonore, particules fines). Il en propose une réduction grâce à une limitation de la vitesse et l'édification de murs anti-bruit. Le contributeur n°10 aurait souhaité que des objectifs de droit de circulation soient mis en place, s'interroge aussi sur la création de péages ou taxes pour le passage sur territoire avec des véhicules polluants.	
Réponse	Un PCAET est un document dont le contenu doit pouvoir dépendre des instances de décision locales. Des réflexions à une échelle plus large sur ce sujet sont cependant engagées en complémentarité	
Sujet	Qualité de l'air / Brûlage des végétaux	
Contributeur(s)	Contributeur n°9	
Avis	Le contributeur n°9 considère qu'une aide à la location de broyeurs de végétaux éviterait le brûlage illégal, inciterait à la valorisation des déchets verts et à des pratiques vertueuses pour la biodiversité au jardin (pâillage, compostage...) tout en favorisant les entreprises locales de location de matériel. Il préconise également la mise en place d'aires de compostage collectif (surtout pour les loyers sans jardin ou à petits espaces). La mise en œuvre des actions concernées pourra réinterroger les modalités d'intervention locale	
Sujet	Economie circulaire	
Contributeur(s)	Contributeur n°9	
Avis	Le contributeur n°9 préconise la création de "Fablab's" ou ateliers partagés dans un local ouvert avec outils et infrastructures collectifs (et personne ressource?) pour bricoler, réparer (mobilier, électroménager, etc.) et lutter contre l'obsolescence prémature, le gaspillage, tout en favorisant le lien social entre les habitants du territoire, le réemploi.	
Réponse	La mise en œuvre des actions concernées pourra réinterroger les modalités d'intervention locale	
Sujet	Mobilité - Vélo	
Contributeur(s)	Contributeurs n°3, 4	
Avis	Le contributeur n°3 indique que la mise en place de stationnement vélo est primordiale dans chaque centre-ville, et considère qu'il s'agit du premier frein à l'utilisation du vélo. Le contributeur n°4 s'interroge sur la mise en place annoncée d'un service de location de VAE.	
Réponse	Un service de location de VAE sera mis en place début 2021 sur	

	Estuaire et Sillon en partenariat avec le Département
	Dans le cadre du schéma des modes actifs seront déployées des stationnements vélos sur tout le territoire à partir de 2021-2027.
Sujet Contributeur(s)	Mobilité - Véhicules électriques
Avis	Le contributeur n°6 interroge sur l'usage des véhicules électriques au sein de l'intercommunalité.

	Estuaire et Sillon a engagé le renouvellement d'une partie de sa flotte de véhicules en électrique.
Sujet Contributeur(s)	Alimentation
Avis	Contributeurs n°1 et 3 Le contributeur 1 évoque différents sujets qui pourraient être pris en compte dans un futur projet alimentaire territorial. Le contributeur 3 s'intéresse sur la consommation des terres susceptibles d'accueillir ces activités
Réponse	Cette action devra être lancée au cours du PCAET mais n'a pas pour l'heure fait l'objet d'un avis pour l'heure fait l'objet d'un avis

QUESTIONNAIRE

Un questionnaire a été élaboré afin de faciliter l'expression des habitants. Les questions couvraient les champs concernés par le PCAET. L'objectif de ce questionnaire était d'apporter le regard des habitants sur différentes actions envisagées par le PCAET afin d'en améliorer la mise en œuvre au regard des attentes et des besoins exprimés.

La plateforme de visualisation du PCAET en ligne a enregistré 96 connexions sur la durée de la consultation, hors administrateurs de la page 43 de ces utilisateurs ont passé du temps sur les différents onglets, en réalisant plusieurs types de requêtes (filtres, recherche, ...).

Les réponses ont vocation à être transmises aux services en charge de la mise en œuvre de chacune des politiques sectorielles afin que les contributions puissent éclairer les choix. Elles rappellent donc pas de réponse dans le présent bilan mais bien à une prise en compte dans le cadre de mise en œuvre des actions.

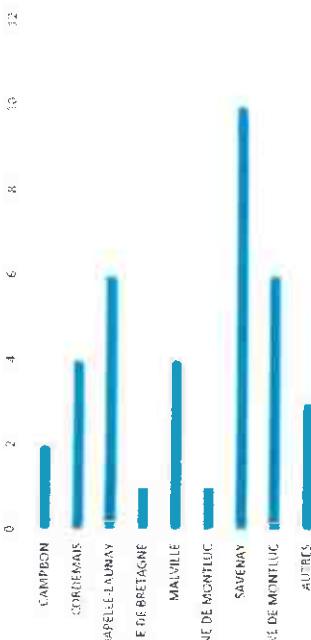
Les coordonnées des personnes ayant souhaité participer à des actions seront également transmises aux services afin d'être sollicitées en priorité en lien avec les actions.

Réultats :

1.1. Vous souhaitez être informé(e)s de la vie du Plan Climat ? Merci de nous indiquer vos nom, prénom et adresse email.

27 personnes ont laissé leurs coordonnées.

1.2. Sur quelle commune habitez-vous ?



QUESTIONNAIRE SUR LE PCAET

H.1. Avez-vous participé à l'élaboration du PCAET ? (Ateliers citoyens)



Non = Oui

II.2. Selon vous, le fait de mener une politique locale de transition énergétique est-il... ?



II.3. Pour vous, l'enjeu de la transition écologique est-il avant tout (2 réponses possibles) ... ? (En % de réponses positives par proposition)



II.4. Pour vous, pour réussir la transition énergétique faut-il avant tout (2 réponses possibles) ... ? (En % de réponses positives par proposition)

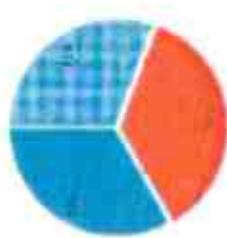


II.5. Selon vous, le programme d'actions du PCAET répond-il aux enjeux majeurs du territoire Estuaire & Sillon en termes de transition écologique ?



Autre : énergie renouvelable → 10% ; social et culturel → 6% ; énergie post-carbone → 1% ; autre → 1%

III.1. Connaissez-vous l'offre en matière de rénovation énergétique présente sur le territoire d'Estuaire et Silon (accompagnement dans les projets d'amélioration de l'habitat, ateliers, défi énergie, etc.) ?

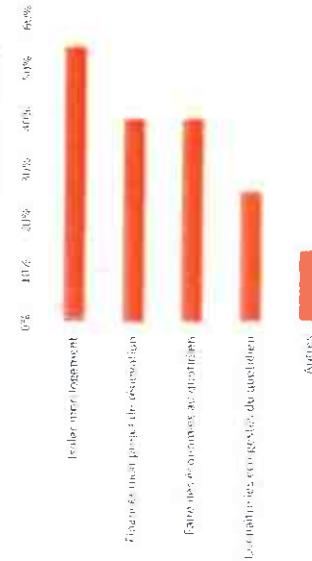


Il y a tout simplement une faible offre dans ce territoire.

• Oui, je n'en ai pas connaissance

• Non, je pense vraiment que il existe des possibilités d'accompagnement

III.2 Quels sujets vous semblent prioritaires à aborder dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ? (En % de réponses positives par proposition) :



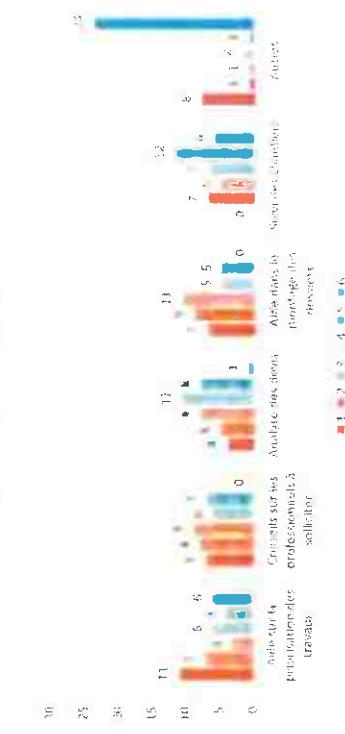
Autres propositions
- Diriger vers des entreprises partenaires et sérieuses

- Réduction des nuisances sonores
- Que les gens aient la notion d'énergie carbonée ou non (cf désinformation généralisée sur le nucléaire) + notion de type d'énergie adaptée à l'usage (électrique, étant rarement le mieux pour le thermique > donc chauffage en biomasse et thermique solaire)
- L'utilisation de matériaux biosourcés et/ou de réemploi, le plus locaux possible
- L'empreinte écologique des différents modes de chauffage

III.3. Pensez-vous qu'il soit préférable que les permanences visant à accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation se tiennent dans un lieu fixe ou bien se déplacent dans les communes du territoire ?



III.4. De quels types d'accompagnement avez-vous besoin dans le cadre de vos projets de rénovation ? (En nombre de réponses)



III.5 Si vous avez jugé avoir un besoin autre à la question précédente, quel est-il ?

Aélioration du financement

- Aucun
- Aucun besoin car maison récente et bien isolée chanvre, liège, sciature passif donc bien dommage d'être obligé de devoir répondre à cette question non Mes réponses ne sont pas à prendre en compte car complètement aléatoire mise en **énoncés**
- C'était à priori bloquant si je ne répondais pas
- Choix techniques (quel(s) travaux, quelles performances, quels matériaux...) Financement telles aides financières disponibles des collectivités proposent des aides additionnelles à celles de l'Etat avec des bonifications pour l'usage de matériaux bioresources par exemple
- Comme l'Etat depuis fin 2020; élargir ces aides au-delà des foyers modestes pour inciter l'ensemble des citoyens à prendre part à ces pratiques vertueuses
- Comment financer alors que nos plafonds de ressources ne nous donnent pas de subvention, facilitez de crédit avec des données de rentabilité
- Etre informé Je n'ai pas de projet de rénovation actuellement
- Financement avant de recevoir les aides

Information sur les différents aides financiers

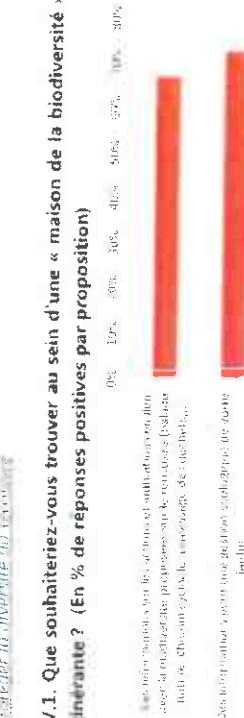
Non

Pas de besoin

Quel type de rénovation ?

- Savoir où trouver facilement l'information sur les mesures d'accompagnement
- Un diagnostic précis

IV.1 Que souhaitez-vous trouver au sein d'une « maison de la biodiversité » itinérante ? (En % de réponses positives par proposition)



Informations sur les aides financières possibles et leur application

- Des informations sur les aides financières possibles et leur application
- Des ateliers pratiques sur le sujet
- Des formations pratiques sur le sujet
- Des démonstrations pratiques
- Des formations pratiques sur le sujet

Orientations et conseils pratiques

- Des informations pratiques et concrètes
- Des conseils pratiques et concrètes
- Des formations pratiques et concrètes

Ateliers, cours et formations sur le sujet

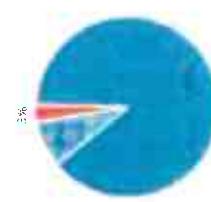
Boutique éco-responsable

Autres propositions

- des chantiers collectifs du musé en pratique sur des jardins partagés.
- itinérante = énergie dépensée. est-ce utile ?
- Le planning de l'utilisation des pesticides par les agriculteurs.
- Pour que les visiteurs puissent apprendre plus concrètement ce sujet, autrement que par de l'information parfois abstraite qui peut sembler plus lointaine rende cela accessible "patabilie" à la portée de chacun, par exemple en montrant des réalisations réelles (jardins, hôtels à insectes, abris à hérissons, etc.) en proposant des guides pratiques, des plans pour fabriquer soi-même ces équipements.
- Utilisation de pesticides aux alentours
- Les différentes pratiques permettant de préserver et d'enrichir la biodiversité avec des exemples concrets en France ou en Europe

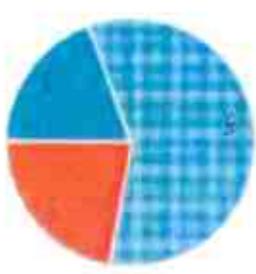
S'abonner à un journal et suivre les actualités

- V.1. Avoir accès à une alimentation locale et de qualité, est-ce une priorité pour vous ?



- Oui, c'est une priorité de ma vie
- Qui, mais je ne suis pas sûr(e)
- Non, je n'en ai pas besoin
- Non, je n'en ai pas envie

V.2. Pensez-vous qu'il soit facile, en Estuaire et Sillon, d'accéder à une alimentation locale et de qualité ?



● Oui: ■ Non:

■ Non: ● Oui:

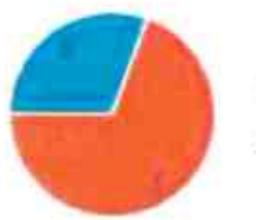
V.3. Quelle est, selon vous, la priorité en matière d'alimentation sur le territoire ?



● Oui: ■ Non:

■ Non: ● Oui:

V.4. Seriez-vous intéressé(e) par un accompagnement permettant d'apprendre à cuisiner sain et équilibré sans dépasser votre budget alimentation ?



● Oui: ■ Non:

■ Non: ● Oui:

VI.1. Savez-vous que le brûlage des végétaux est interdit car cela dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement ?



● Oui: ■ Non:

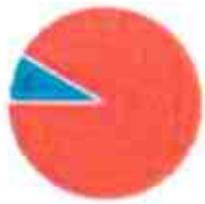
■ Non: ● Oui:

● Oui: ■ Non:

■ Non: ● Oui:

Même si ce n'est pas toujours pris en compte lors de certains brûlages, il existe des règles de sécurité pour éviter les dégâts. Mais certains déchets doivent être brûlés dans certains endroits et certains types de déchets sont interdits. Il faut faire attention à ne pas déverser de déchets dans les rues ou dans les champs, car cela peut polluer l'environnement.

VI.2. Avez-vous eu recours au brûlage de végétaux dans votre jardin sur les 12 derniers mois ?



VI.3 Si oui pourquoi :

- Je pense que cela a un impact minime sur l'environnement
- Les horaires de la déchetterie ne correspondent pas à mes besoins
- Moi non, mais par contre quand on voit la fumée que ça fait je me demande comment les autres peuvent le faire en toute impunité
- Pas de remorque, seulement le coffre de la voiture donc recours au brûlage pour éviter d'avoir à faire plusieurs tours le même jour à la déchetterie = passages cumulatisés alors que ceux qui ont les moyens d'avoir une attache remorque et une grande remorque payeront moins... ! logique !

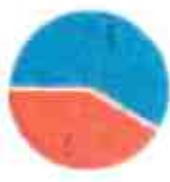
VI.4 Savez-vous qu'il existe des méthodes alternatives au brûlage des végétaux comme le compostage ?



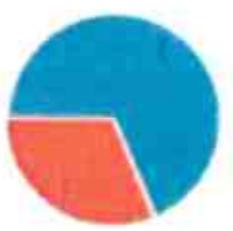
VI.5 Pensez-vous qu'il soit nécessaire de développer les projets d'énergies renouvelables sur le territoire (solaire, éolien, etc.) ?



VI.6. Savez-vous qu'il existe des projets d'énergie renouvelable participatifs, c'est à dire portés par des citoyens et/ou des collectivités locales ?



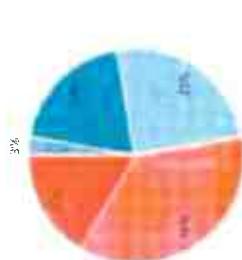
VI.7 Seriez-vous intéressé(e) pour participer à l'émergence d'un tel projet ?



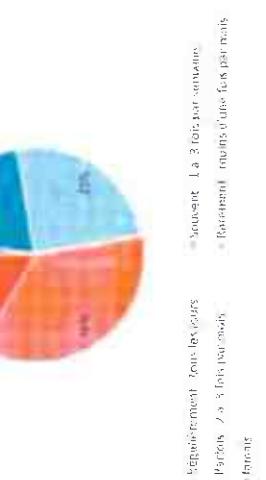
VII.8 Si oui, n'oubliez pas de nous laisser vos coordonnées ici ou en fin de questionnaire !
7 personnes ont laissé leurs coordonnées.

Séjour à vélo dans les communes

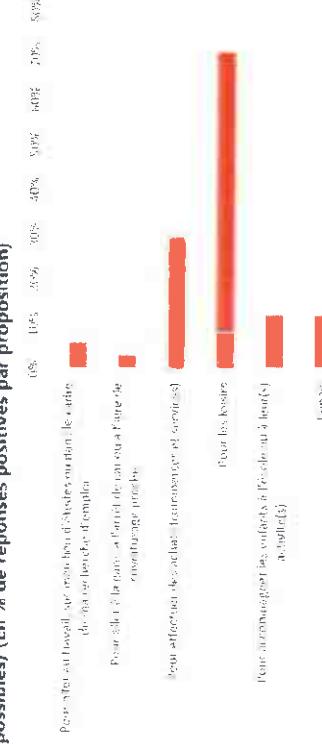
VII.1 A quelle fréquence utilisez-vous votre vélo ?



VII.3 Selon vous, vous pouvez rejoindre à vélo en sécurité les communes voisines d'Estuaire et Sillon.



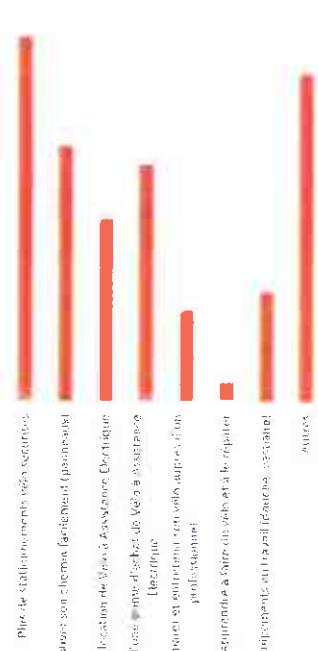
VII.2 Pour quels principaux usages utiliser-vous votre vélo ? (citer 2 réponses possibles) (En % de réponses positives par proposition)



Autres propositions

- Disposer de liaisons "vélos compatibles" entre les communes avec affichage pour sécuriser les barrières
- Des pistes cyclables sécurisées
- Créer des pistes cyclables et RALENTER LA CIRCULATION AUTOMOBILE NOTAMMENT DANS LES VILLAGES

VII.4 Selon vous, quelles mesures sont à mettre en place sur le territoire en priorité pour augmenter la part des déplacements réalisés quotidiennement à vélo? (citer 3 réponses possibles) (En % de réponses possibles) (En % de réponses possibles)



VII.7 Si oui, quel pourrait être, selon vous, le rôle de ce groupe ? (En % de réponses positives par proposition)

- Des pistes cyclables ~~combinées~~ et sécurisées
- Création de pistes cyclable
- De vraies pistes cyclables qui ne sont pas en contact avec les voitures ! En tant que parents d'adolescents qui revendent leur indépendance, les voir partir en vélo est source de TRES GRANDES INQUIETUDES !!!
- Dédiés et sécurisés pour les vélos
- Des pistes «autocirculantes» cyclables comme en Scandinavie qui permettent d'isoler un peu le cycliste de la voirie
- Des voies sécurisées
- Des pistes cyclables sécurisées et suffisamment réparties pour rendre possible l'usage du vélo au quotidien et le rendre «réflexe». La route du milieu est notamment très dangereuse et manque d'itinéraires alternatifs praticables en toutes saisons.
- Des parcours sécurisés !!
- Des pistes cyclables. On se fait raser par les voitures. Je ne peux pas laisser mon fils se promener en vélo en sécurité sur la comcom
- Des voies sécurisées
- Disposer pistes cyclables pour se déplacer en sécurité
- Des pistes cyclables (par exemple rue de la Chezine à St Etienne)
- Bénéficier d'une prime d'achat vélo NON électrique Un vélo électrique bas de gamme coûte plus cher qu'un vélo musculaire haut de gamme

VII.5 Seriez-vous intéressé(e) pour faire partie d'un groupe d'usagers qui ferait la promotion du vélo sur le territoire d'Estuaire et Sillon ?

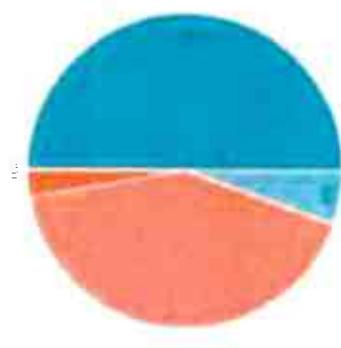


● Oui ● Non

VII.6 Vous souhaitez être associé(e) à cette action ? Merci de nous indiquer vos nom, prénom et adresse email.
4 personnes ont laissé leurs coordonnées.

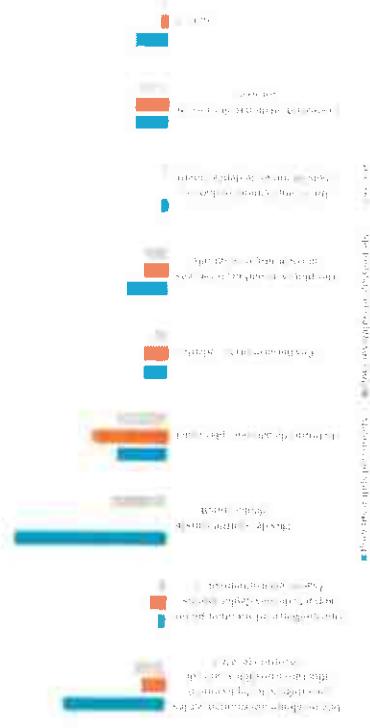
VII.8 Il existe des alternatives à l'usage de la voiture individuelle (fait d'être seul dans une voiture) comme le covoiturage, l'usage des transports en commun ou les mobilités actives (vélo, marche, etc.).

Parmi les affirmations suivantes, laquelle vous correspond le mieux ?



VII.9 Qu'est-ce qui vous ferait utiliser davantage un mode de déplacement autre que la voiture individuelle comme le vélo ou le covoiturage ?

Réponse du groupe de 115



VII.10 Si vous avez coché autre, pouvez-vous préciser ?

Comment faire avec des horaires irréguliers, en travaillant à 50 km du domicile ?
Comment oser promouvoir le vélo si on doit faire des kilomètres et donc partir des 7h dans le soir, avec un retour après 18h sur des routes nullement adaptées qui nous mettent en danger constamment !

Des moyens de déplacements à petit prix pour les retraités (SNCF)
Des prix plus attractifs pour le train, surtout pour les familles
Quand on a des rds nédicats sur ST Herblain difficile d'utiliser les transports en commun.
Transport en commun St-Etienne ... > Atlantis. Le train est cher 5 € pour aller à Nantes

VII.11 Quel nouveau mode de déplacement seriez-vous prêt à adopter ?

Covoiturage

Idealement le vélo car aspect sportif, mais aussi car le car qui finit à quasi 700 € n'est pas terrible. De plus le vélo on est « maître » de son timing, cependant 05:30 aller c'est trop en trajet pro... et le car pose trop de problème d'horaire là où les fréquences des bus permettent bien plus de s'en accommoder

Le train pour aller à Nantes par exemple...

le vélo à assistance électrique quand il y aura de vraies pistes cyclables, des routes qui ne me mettent pas en danger

Train

train-train avec des liaisons régulières axe Nantes-Saint Nazaire

VAF

Vélo

Vélo déjà adapté. Rues de La Chapelle, Launay trop dangereuses pour rouler avec les enfants

Vélo, trottinette
 Véture au moins partagé, trottinette partagée, vélo partagé
 Véture partagée

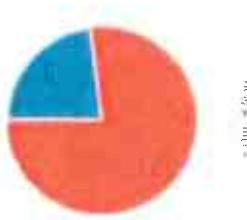
VII.12 Avez-vous déjà pratiqué le covoiturage ?



VII.13 Si oui, sous quelle forme ? (En % de réponses positives par proposition)



VII.14 Connaissez-vous la plateforme de mise en relation Ouest Go ?



VII.15 Quelle mesure pourrait vous inciter à pratiquer davantage le covoiturage ?



Autres propositions

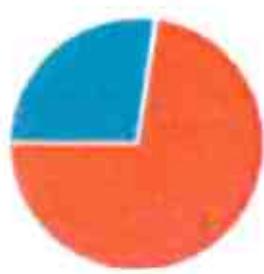
Autres propositions

- Avec mes voisins, voisines et famille
- Avec des collègues
- Voisins

Autres propositions

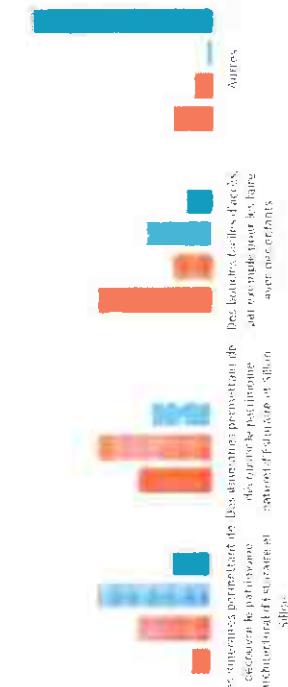
- Des abris piétons afin de ne pouvoir me rendre à pied au lieu de covoiturage sans avoir recours à ma voiture et pouvoir attendre au sec.
- Difficile si les déplacements sont irréguliers. Il vaut mieux une réelle politique de transport en commun avec des horaires fréquents. C'est beaucoup plus facile et ça permet de rester fidèle > Plus d'information, par exemple sur Ouest Go que vous citez dans la question précédente.
- Reduction pour les retraités SNCF pour se déplacer quotidiennement en train sur des cours traités.
- Réponses 2&3 mais ce sont des radio boutons, et sinon comme pour le 1&2, le covoit pose le souci de la dépendance : les horaires ne sont que faiblement identiques et avoir un plan B arthur n'est pas simple t

VIII.16 Seriez-vous intéressé(e) pour participer à un défi mobilité durable inter-entreprises ayant pour objectif de se déplacer autrement qu'en auto-solo ?



● Oui ● Non

VIII.1 Quelles sont vos attentes en termes d'itinéraires touristiques cyclables ?



● 1 ● 2 ● 3 ● 4

VIII.2 Si vous avez classé un besoin autre, pouvez-vous préciser ?

A nouveau, j'ai coché en diagonale - Désagréable de devoir répondre par obligation ...

- Culture de la sécurité (limitation de la vitesse des automobiles qui roulent sur la même route que les piétons vélo)
- Des horaires sécurisées permettant de découvrir les centres-bourgs
- Des itinéraires cyclables pour accéder aux besoins quotidiens (alimentaires, lotothéâtre, écoles ...)
- Des itinéraires sportifs

31

- Des pistes cyclables sécurisées, par exemple le long de la D17, entre le carrefour de la Montagne et Montagne et St-Hilaire le long de la D17 entre le carrefour de la Montagne et des pistes sécurisées
- Des liaisons assées aux écoles équipements sportifs et culturels du territoire
- Est ce vraiment une priorité les circuits touristiques vu que les offres d'hébergements et de restauration sont quand même inexistantes sur le territoire
- Itinéraires « sportifs »
- Je m'en fiche de cette question, je ne fais pas de tourisme en vélo, c'est pénible ce genre de question où l'on est obligé de répondre
- Pas le choix de ne pas compléter la ligne
- Piste cyclable protégée
- Pouvoir bivouquer ou pique-niquer tous les 15k

VIII.3 Quels types d'aménagements et/ou de services souhaitez-vous trouver sur les itinéraires de cyclotourisme ?



● 1 ● 2 ● 3 ● 4 ● 5

VIII.4 Si vous avez classé un besoin autre, veuillez préciser

- Agents de sécurité
- Balise facile à comprendre
- Des abris, ou aires de bivouac pour développer le tourisme vélo
- Des circuits vélos pour attendre les commerces en toute sécurité
- Des pistes cyclables sécurisées !
- Des WC, clairement indiqués
- Éclairage écologique pour être vu
- Infos sur la faune et flore locale
- Je m'en fiche de cette question, je ne fais pas de tourisme en vélo, c'est pénible ce genre de question où l'on est obligé de répondre
- Le vélo doit pouvoir être un mode de déplacement quotidien, ces équipements cyclotourismes soit loin d'être une préoccupation pour climat !

32

- Ras j'ai juste mis arête en premier car aucun des autres points ne me semble utile car j'ai toujours une bouteille et une pompe
- Toujours de la SECURITE !

VIII.5 Quels types de communication vous seraient utiles pour vous renseigner sur les itinéraires vélos ? (En % de réponses positives par proposition)

Proposé(e) : Vélo dans le cadre d'un itinéraire cyclable

Cartes et plans : en accord avec les intérêts du cycliste

Pré-construites (itinéraires sur le site internet d'Estuaire vélo)

Autres propositions : 10% 25% 40% 25% 10% 50%

Autres propositions

- Application avec itinéraire actif pour utiliser en se déplaçant
- Aucune de vos propositions. Créer des pistes cyclables praticables par des retraités et des personnes pas forcément sportives et acrobatiques...
- Varier la qualité des pistes sécurisées

VIII.6 Seriez-vous intéressé(e) par des animations en lien avec le cyclotourisme sur le territoire tel ?



= Je ne sais pas, je n'en sais rien

= Oui sûr, je veux

Autres propositions

- Ateliers/cours de réparation/entretien participatifs bourse aux vélos

- Je suis intéressée par un passage concrètement à la réalisation de pistes cyclables (comme en Hollande par exemple)
- Non

Souhaitez-vous apporter des informations complémentaires ?

Les avis formulés dans cette question ont été intégrés aux contributions.

Fin des résultats du questionnaire

Complété du présent bilan, le PCAET définitif sera soumis sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 17 décembre 2020

les remarques et avis formulés seront à disposition en ligne sur le site de la Communauté de Communes (www.estuaire-sillon.fr)

Le PCAET définitif sera déposé sur la plateforme ADEME (www.ademe.fr)

**ANNEXE 1 : ARRETE DU PRESIDENT PRESCRIVANT LA CONSULTATION
PUBLIQUE**

Article 1 : Préscription de la consultation publique Le présent arrêté prescrit la présente consultation publique relative au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourthe et de l'Ourthe-Baix, à l'exception des territoires des communes de Gouvy et de Vaux.	Article 2 : Motivation de la consultation La présente consultation publique vise à recueillir les avis et les observations des citoyens sur le PCAET.
Article 3 : Objectif de la consultation La présente consultation publique vise à recueillir les avis et les observations des citoyens sur le PCAET.	Article 4 : Composante du PCAET Le PCAET est composé de plusieurs éléments :
Article 5 : Modalités de la consultation La présente consultation publique se déroulera en deux étapes :	Article 6 : Observation de la consultation Les observations recueillies lors de la consultation publique seront traitées et intégrées dans le PCAET.
Article 7 : Informations complémentaires Le PCAET vise à assurer la durabilité et la résilience territoriale.	Article 8 : Conclusion L'arrête du PCAET sera adopté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourthe et de l'Ourthe-Baix.

ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS

N°	Prénom NOM	Commune	Date
1	PH Robert		17/11/2020
Avis / Contribution			

Bonjour
Veuillez trouver mon avis sur Ce PCAET :

Article 9 : Résultat de la consultation

Ainsi que dans le présent article, le résultat de la consultation est l'ensemble des informations et documents relatifs à la consultation, à son déroulement et à ses conclusions.

Article 10 : Résultat de la consultation

Le résultat de la consultation est l'ensemble des informations et documents relatifs à la consultation, à son déroulement et à ses conclusions.

Article 11 : Notification et consultation du présent arrêté

Le résultat de la consultation est l'ensemble des informations et documents relatifs à la consultation, à son déroulement et à ses conclusions.

Elaboration et Consultation finale

- Ce PCAET a le mérite d'exister sur le papier .La consultation des habitants si elle a commencé en 2019 ,s'est arrêté depuis et aucune consultation .
- N'a eu lieu depuis ;l'épidémie a certes bloqué les consultations mais la période de septembre octobre 2020 aurait pu être le moment d'un consultation .
- La consultation actuelle des citoyens par internet et consultation réelle en un seul lieu est totalement insuffisante pour un débat citoyen . Un dossier de consultation aurait dû être présent dans toutes les mairies d'Estuaire et Sillon .

Contenu de ce PCAET :

Ce programme fourmille de propositions avec un éparpillement des actions proposées qui se résument à des projets de projets sans priorité définies.

Le temps impari à de nombreuses actions est pour certaines trop réduit pour avoir une efficacité sur le long terme .

*Projets d'actions qui existent déjà (interdiction du brûlage des déchets verts) ou sont évidentes (achats groupés des collectivités)et qui semblent du remplissage .

Projet Energies renouvelables

L'Eolien qui a un fort potentiel sur le territoire n'est pas mentionné; un travail sur l'acceptabilité est nécessaire

La Géothermie qui a un potentiel est à peine mentionnée

Energie Bois Chaleur : ceci est un beau projet mais il est nécessaire d'évaluer le potentiel de production de bois par rapport

aux besoins sur les 20 ans à venir

Je remarque qu'aucune plantation de bois n'est prévue

Projet Ecocombust : ce projet pour assurer de l'emploi après l'arrêt de la centrale de Cordemais sera insuffisant pour assurer l'emploi local ,une concertation avec la métropole Nantes St Nazaire est nécessaire pour développer des industries créatrices d'emploi

Poste Economies d'énergie :

La réalité constatée qu'environ 25% des logements anciens sont des passoires énergétiques doivent attirer l'attention sur l'objectif d'isolation mais avec des incitations beaucoup plus importantes qu'un point d'information .Les aides financières devraient être améliorées avec une garantie des prêts accordées et une non limite de revenu pour ces prêts

P.A.T.:

Ce plan reste à créer avec d'abord l'état des lieux de l'autosuffisance alimentaire potentiel de l'EPCI .Si le potentiel laitier et Viande bovine semble suffisant ,le potentiel maraîcher est insuffisant et

Un encouragement à l'installation de jeunes ruraux sur des terres disponibles devraient être fortement facilité.

Voilà quelques élément de contribution sur un programme de longue durée
Cordialement
PH Robart

N°	Prénom NOM	Commune	Date
2	Olivier Geffray	Saint-Etienne Montluc	24/11/2020

Avis / Contribution :
Bonjour,

Le PCAET tel qu'il a été validé par l'équipe en place, se contente d'une baisse de consommation des énergies (donc pas seulement fossiles) de 19% en 2030 et 37% en 2050. Pour mémoire le scénario Negawatt demande une réduction de 59% pour 2050 !

Comme l'indique son nom, le PCAET est avant tout un plan, et comme telle il doit mettre en place des objectifs généraux déclinés en plan d'actions, des indicateurs de suivi, un calendrier ou échéancier et des objectifs chiffrés par secteurs (ou objectifs)

Le PCAET (2020-2026) tel qu'il est présenté ne répond quasiment aucun de ses critères. Tout juste savons nous que l'échéance est pour 2026 (puisque il est programmé sur 6 ans) et qu'il a pour objectif de réduire la consommation énergétique finale de 22% en 2030 et 37% en 2050. Quant aux déchets, aucun engagement chiffré n'est proposé.

La filière bois-énergie, si elle veut être développée sur le territoire avec des ressources locales doit reposer sur l'exploitation des haies bocagères. Il convient donc, avant toute chose, de connaître les potentialités locales de la ressource. Or, si le PCAET s'intéresse à l'identification des projets d'énergies renouvelables thermiques, et notamment de réseaux de chaleur bois-énergie, sur le territoire (4 études prévues sur 6 ans pour 12 000 €), il fait totalement l'impasse sur la ressource ! Pourtant, chaque année 11 500 km de haies sont détruits en France, ce qui est une cause directe de l'affondrement de la biodiversité et de l'amplification des catastrophes climatiques visibles sur nos territoires , alors même que nous devrions, pour atteindre les engagements de la France pris lors l'accord de Paris à la COP21, avoir doublé le linéaire existant d'ici à 2050. Aussi, le 4 octobre 2019, au Ministère de la transition écologique et solidaire est lancé officiellement, par des agriculteurs, un label pour encadrer les bonnes pratiques de gestion des haies et leur valorisation par des filières durables et locales : le label Haie

Un détail parlant, le seul référent évoqué par la fiche 2.1.3, spécialiste pour cette filière, est Atlambois qui est une association plutôt tournée vers la production

Ensuite, il n'est fait nul référence au CIVAM ou au Pôle Bocage Pays de la Loire

Pour information, le CIVAM Défis (44) a été missionné en 2010 pour réaliser une « étude visant à l'estimation du potentiel bois-énergie sur le territoire de la Communauté de communes d'Erde et Gesvres ainsi qu'à l'analyse des conditions de création d'une filière de valorisation locale » Plusieurs collectivités ont sollicité le CIVAM Défis pour des études du même type. De plus, le CIVAM Défis propose par ailleurs la réalisation de Plans de Gestion du Bocage (PGB), permettant la planification dans le temps et dans l'espace (à l'échelle de l'exploitation, et bientôt de la commune)

On peut espérer, mais sans guère d'illusion, que lors de l'élaboration du PCAET des élus se soient rendus à la dixième journée (22 janvier 2019) d'échanges et de rencontres sur le bocage « la création d'un collectif régional au service de l'intérêt général », organisé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et l'Association Française des Arbres Champêtres et des agroforesteries en Pays de la Loire. Y était notamment évoqué l'état d'avancement du projet « Label Bois Bocage Géré Durablement ».

Puisque dans le PCAET sont développées plusieurs fiches sur la biodiversité (qui n'est pas l'objet sensu stricto du PCAET, et dont on peut donc se demander si elles y toutes toutes leur place), c'était au moins l'occasion de faire le lien entre le maintien des haies et la biodiversité. Car une gestion durable du bocage (entretien, restauration, et plantation des haies) contribue au maintien, voire à l'augmentation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, du recyclage des polluants, etc.

Dans le même ordre d'idée, c'était aussi l'occasion d'évoquer *Terra innova*, une jeune entreprise de Loire Atlantique qui propose notamment la *réalisation de haies sur talus à faible coût grâce à la valorisation des terres de chantiers du BTP*. L'entreprise propose également d'utiliser certaines terres de chantier, sélectionnées en amont, pour modifier la structure de sols qui pourraient être soit trop légers (appartient d'argile), soit hydromorphes (appartient de sable), en fonction évidemment des gisements de sols locaux, et travaille sur une expérimentation permettant de créer de la matière fertile (terre végétale) à partir des terres de chantiers stériles (terres minérales). Et là nous abordons une autre thématique du PCAET pour laquelle l'articulation apparaît évidente, à savoir la « sobriété énergétique » à travers le recyclage des déchets.

Aussi, à ce stade, nous découvrons qu'il n'existe aucune réflexion transverse entre les différentes thématiques.

- *la géothermie qui est en plein développement dans la région Pays de la Loire*
Produite localement par exploitation de la chaleur des sols et des eaux souterraines, cette énergie a pour avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports. Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) identifie des poches d'aquifères favorables à l'exploitation de la géothermie basse énergie sur la moitié du périmètre du Scot, principalement au Sud-Ouest et le Nord et l'Est, excluant le centre du territoire. Le potentiel géothermique très basse énergie quant à lui, méconnu et jugé intéressant par le BRGM, concerne les secteurs lithologiques de granite et de grès au Sud et à

l'Ouest de Nantes

- L'aéothermie Les températures hivernales minimales qualifiées de « moyennes » par rapport à l'ensemble de la France rendent possible l'exploitation de l'aéothermie sur le territoire. Assez bien exploitée en région Pays de la Loire (avec près de 54 000 pompes à chaleur), ce procédé innovant gagnerait à se développer encore davantage sur le territoire du Scot.

En résumé :

- pas de liens entre les différentes actions qui apparaissent ainsi complètement décousues, ce qui dénote une absence profonde de vision et de cohérence stratégique ;
- une connaissance (très) partielle des acteurs et des actions sur le territoire régional et départemental, ce qui montre une réflexion autocentré, sans (vraie) concertation avec les territoires périphériques ;
- un manque total d'ambition financière (12 000 € en six ans pour 4 études) sans aucune réalisation concrète : on ne peut se contenter de simplement commander des études et faire de la concertation alors qu'il y a urgence climatique ;
- un concertation imprudente avec les citoyens de la communauté de communes :
- pas de concertation sur la stratégie à mettre en place, ce qui donne le résultat mentionné en 1 ;
- pas de réel volonté de communiquer sur le PCAET pour impliquer les citoyens, à minima sur les plans d'action (la réunion de Malville pour décider n'a réuni qu'une plus de 15-20 personnes) ce qui donne le résultat mentionné en 2.
- aucun projet pour évaluer l'impact de la circulation de transit sur la santé (notamment en mettant en place des capteurs aux endroits stratégiques, notamment sur les bords de la D117) ;
- pas de réflexion, et encore moins de projet pour limiter la circulation de transit sur la santé, gros émetteur de polluants et de gaz à effet de serre ; à minima une concertation avec les intercommunalités périphériques étaient nécessaires, alors que paraît un projet de train métropolitain mis en avant par la liste Nantes ensemble pour les élections municipales de Nantes ;
- pas de réflexion concernant le développement ou l'implantation des

plate-formes logistiques, à croire que la circulation des camions ne posent aucun problème de santé publique ;

- d'ailleurs, il n'y a pas de plan pour l'amélioration de la qualité de l'air (dans lequel on pourrait évoquer la circulation routière bien sûr, mais aussi l'utilisation des pesticides et des engrangements et la circulation fluviale - source de pollution principale au soufre).

En conclusion :

Le 1 septembre 2018, le secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres voulait faire de 2020 une date-butoir pour mener des actions en profondeur afin de limiter le réchauffement climatique sous la fameuse limite des 2 degrés au-dessus des températures de ère pré-industrielle, même si les indicateurs suggèrent déjà qu'il sera difficile de tenir cet objectif sans parler d'un maintien sous les 1,5 degré ! Il rappelait l'urgence de la situation et le compte à rebours qui nous rapproche d'une situation incontrôlable. Regrettant une "paralysie" dans l'action et la prise de décisions contraignantes, il indiquait qu'il ne restait environ que deux ans (en 2018) avant que la situation nous échappât et entraînât des "conséquences désastreuses".

L'ambition de l'intercommunalité face à ce défi paraît dès plus minimaliste : 2,3 M d'euros sur 6 ans sur les 51 Md'euros de budget annuel cela représente 0,01% du budget total au bout de 6 ans !

Cordialement.

Olivier Geffray

Saint-Etienne de Montluc

Contributions intégrées au questionnaire (dernière question : Souhaitez-vous apporter des informations complémentaires ?)

N°	Prénom NOM	Commune	Date	Intégré au questionnaire
3	Laurence Hervouet	Camblon	Intégré au questionnaire	Avis / Contribution
6	Etourneau, Pascale	SAVENAY	Intégré au questionnaire	Avis / Contribution

La mise en place de stationnement vélo est primordiale dans chaque centre-ville, cela me semble actuellement le 1er frein à l'utilisation du vélo. Leur mise en place étant facilement visible, cela encouragerait rapidement l'utilisation du

N°	Prénom NOM	Commune	Date	Intégré au questionnaire
4	Régine CASSIN			Avis / Contribution
				Il me semble que la consultation est très en deçà de ce qu'un citoyen peut être amené à dire sur les orientations du PCET telles qu'elles sont exprimées dans le document.
				1. Les grandes orientations ressemblent à des incantations qui ne sont pas assorties de propositions d'actions. Si elles sont ambitieuses, le questionnaire proposé reste ciblé sur la rénovation de l'habitat ou la circulation en vélo ou par co-volturage et, du coup, très décevant.
				2. Ces orientations apparaissent très paradoxales compte tenu des projets d'artificialisation des terres (sans compensation) qui touchent les communes du fait de la politique de logements.
				3. Il n'y a pas vraiment de sens à multiplier les logements si n'est pas pensée à l'avance une vraie politique de mobilité pour laquelle rien n'apparaît dans le PCET.
				4. Comment conjuguer les circuits courts et l'alimentation de proximité compte tenu de l'utilisation grandissante des terrains pour des lotissements, des parkings, des voies de circulation ?
				4. Notre territoire est très déficitaire en capacité d'absorption carbone par rapport aux émissions. Quelles actions sont-elles prévues pour diminuer la circulation automobile et notamment le transport routier très important sur l'axe Nantes/Savenay ? (précision : le diminuer n'est pas le déplacer !)
				5. Pourquoi ne pas travailler sur la qualité des réseaux permettant de développer le travail à distance ?
				6. Pourquoi ne pas utiliser des aires déjà artificialisées du fait du projet NDL pour installer des zones d'activités ?
				7. Il faudrait différencier ce qu'on appelle les sources d'énergie renouvelables. Toutes ne sont pas égales en terme de performance énergétique, d'impact environnemental, de pollution visuelle, d'émission de carbone sur leur durée de vie.
				8. Est-il autorisé de penser la modernisation, voire l'élargissement de la ligne ferroviaire Nantes/Savenay ? Est-il possible d'étudier le coût et l'impact d'une navette fluviale ?
				Ce message se veut militant d'une ambition plus forte.
5				Avis / Contribution
				Beaucoup de "bla-bla" et peu de réalisations pratiques. Ainsi la location des VAE qui devaient être mis en place en septembre 2011, aucune information début novembre donc ne parlons pas de la mise en pratique... A la Saint-élingolin ?
				N°
				Prénom NOM
				Commune
				Date
				Intégré au questionnaire

Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
Cette consultation est trop orientée sur l'usage (bien entendu bénéfique) du vélo. La mobilité décarbonnée n'est pas le passage du car diesel au vélo !			
Qu'en est-il de l'usage des véhicules électriques au sein de l'intercommunauté ?			
Qui en est-il de la réduction du flux de véhicules sur les routes nationales autour de Savenay et leur contingent de nuisances pollution sonore, particules fines qui pourraient être diminuées grâce à une limitation de la vitesse comme cela est fait en périphérie de chaque ville (passage de 110 à 90 voire 70 km/h), édification de murs anti-bruit.			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
7	Arthur NOËL	Malville	Intégré au questionnaire
Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
Merci de votre action , l'échelle locale est un point non négligeable pour des actions plus concrètes, pertinantes et réalisables à plus court terme que les politiques nationales			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
8	Cordemais	Intégré au questionnaire	
Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
Je n'ai volontairement pas inscrit mon nom et mon email parce que j'aimerais que tout le monde soit informé des différentes actions, pas seulement ceux qui répondent à ce sondage Je précise que j'étais présent aux deux réunions de préparation du PCAET durant lesquelles j'ai taissé mon email et que je n'ai pas été invité par email de cette consultation. En tant que membre du conseil de développement, j'ai trouvé tout à fait éloquent que le conseil de développement n'ai pas été invité à la deuxième séance publique alors que c'est précisément l'instance qui est censée recueillir l'avis des citoyens et les amener à travailler sur les sujets du PCAET			
Quel mépris des instances citoyennes ! J'ai quand même le plaisir de voir qu'une proposition que j'ai soutenu a été retenue "Créer un espace d'information et d'animation autour des enjeux et initiatives de protection de la biodiversité du territoire" Le budget alloué de 10 000 euros et le budget humain de 4 jours par an me laissent dubitatifs ! Par ailleurs, ce sondage n'est pas une consultation sur le PCAET ce qui vous évite bien de collecter des avis sur votre travail. Ce PCAET est clairement un travail sans ambition que ne rempli même pas les objectifs définis par l'Etat le que vous semblez assumer sans complexe.			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
9	Le Menhaez Gwendal	Cordemais	Intégré au questionnaire
Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
Une aide à la location de broyeurs de végétaux éviterait le brûlage illégal, inciterait à la valorisation des déchets verts et à des pratiques vertueuses pour la biodiversité au jardin (paillage, compostage...) tout en favorisant les entreprises			

Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
lociales de location de matériel et mise en place d'aires de compostage collectif (surtout pour les foyers sans jardin ou à petits espaces).			
Informier, sensibiliser, inciter à l'utilisation de matériaux bio-sourcés, locaux, de réemploi pour construire ou rénover son logement. Ainsi qu'à viser des performances énergétiques importantes (éviter l'effet huis-clos à court terme qui réduit l'efficacité des travaux et finit par être plus coûteux que de réaliser un seul chantier global performant et de qualité).			
Création de "Fablabs" ou ateliers partagés dans un local ouvert avec outils et infrastructures collectifs (et personnes ressource) pour bricolier, réparer (mobilier, électroménager, etc.) et lutter contre l'obsolescence prématuée, le gaspillage, tout en favorisant le lien social entre les habitants du territoire. le réemploi -			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
10			Intégré au questionnaire
Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
Oui, en lisant les actions prises, je suis surpris de voir si peu d'action sur les transports collectifs ou routiers (bus jaunes transport enfants hyper polluants, quantité de camions pompiants), pkoï ne pas imposer des objectifs de droit de circulation en fonction de pollution véhicules comme va le faire Nantes, pkoï ne pas imposer des péages ou taxes pour passage sur territoire avec véhicules polluants .enfin, je note une volonté de brûler du bois pour remplacer des énergies fossiles...A quel coût en investissement et à l'exploitation et pour quelle incidence sur la qualité de l'air...			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
11	Michel Raimbault	St Etienne	Intégré au questionnaire
Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
Quand on voit les moyens accordés au PCAET, on doute un peu de la volonté. Par exemple l'action "aider les agriculteurs à changer ... moyens=2 jours par an Et sur de nombreux sujets, on à 5_6 jours par an. Comment peut on faire avancer un sujet en y travaillant une semaine par an???			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
12			Intégré au questionnaire
Avis / Contribution	Prénom NOM	Commune	Date
Différentes informations et animations pourraient porter sur l'énergie (pollution produites par cheminées ouvertes, intérêt des inserts, intérêt économique de quelques panneaux solaires sur sa toiture (photovoltaïques ou thermiques), groupements d'achat pour de telles installations, isolation par l'extérieur, intérêt et limite, etc.			



ESTUAIRE ATLANTIQUE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Entre,

Le Département de Loire-Atlantique dont le siège social à Quai Catinay - CS 94105 - 44041 SAINT-NAZAIRE CEDEX 1, représenté par l'Adm. Gér. Etat, Mme Anne-Sophie LAROCHE en qualité de Président du conseil d'administration, en date du 7 janvier 2021.

Désigné ci-après « Le Département ».

Et,

La communauté de communes Estuaire et Sillon, dont le siège est situé 2, boulevard de la Loire - 44260 SAINT-NAZAIRE, représentée par Remy NICOLEAU, agissant en qualité de Président du conseil d'administration du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020,

Désigné ci-après « l'EPCI ».

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes.

Preamble

Le plan d'actions départemental *« Loire-Atlantique à vélo – Plan d'actions 2017-2027 »* a pour ambition de favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants de Loire-Atlantique à utiliser davantage le vélo. C'est ainsi qu'une des actions promises vise à développer des services en faveur de l'usage du vélo (Action 5 de l'ambition 1 Créez les conditions favorables à l'usage du vélo).

C'est dans ce cadre que le Département souhaite acquérir une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et la mettre à disposition d'un public communautaire afin de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, établissements, gares...). L'objectif est de pouvoir engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constate est faible.

Pour l'acquisition des vélos, le Département a obtenu une aide financière de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Vélos et territoires – édition 2019.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des 70 vélos à assistance électrique entre le Département et l'EPCI.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de 70 vélos à assistance électrique fait le Département à l'EPCI.

40 VAE (n° 161 à 200) ont été livrés au sein convenu avec l'EPCI le 1er décembre 2020. L'EPCI s'engage à récupérer les 30 autres VAE le plus tard au 31 janvier 2021 (n° 71 à 100).

La mise à disposition du matériel sera l'objet d'un bon de dépôt, daté et signé par les deux parties et faisant mention du numéro de cycle de son état ainsi que de celui des accessoires. Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la restitution des cycles etrou à l'issue de la présence convention.

Article 2 – Conditions financières

Le Département met à disposition de l'EPCI 70 vélos à assistance électrique à titre gratuit (annexe 1 liste des vélos numérotés).

Article 3 – Description du matériel

Les 70 VAE mis à disposition de l'EPCI sont munies (Bicycle et stickers) et équipées d'un panier et d'un arceau. Il s'agit du modèle E-CARDAN 26 (filière de la batterie de 14.5 Ah) de la marque ARCADE. Chaque VAE équipée a été acheté au prix de 1540 € TTC.

Le descriptif technique du VAE et de ses accessoires est annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 4 – Mise à disposition des VAE aux habitants de l'EPCI

Le EPCI s'engage à mettre à disposition de ses administrés les VAE, via la conclusion de contrats individuels. L'EPCI veillera à ce que le service puisse bénéficier à un maximum d'usagers (contrat d'un maximum par exemple).

Les tarifs ne pourront excéder la grille maximale suivante pour permettre à tous les habitants de pouvoir en bénéficier. Dans cette hypothèse, une taxation sociale à 50% sera accordée aux seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants.

Nombre de mois	1	3	6	12
Tarif plein	35 €	84 €	150 €	250 €
Économie réalisée	/	21 €	60 €	170 €
Tarif social	17,50 €	42 €	75 €	125 €
Économie réalisée	/	10,50 €	30 €	85 €

Article 5 – Responsabilité et annulation

L'utilisation des vélos se fait sous la responsabilité de l'EPCI pendant toute la durée de la mise à disposition. L'EPCI doit ainsi veiller à ce que son assureur en responsabilité civile intègre l'activité de location de vélos et prenne en charge les dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers.

L'EPCI s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter les vols et dégradations des matériels.

En cas de perte ou de vol, l'EPCI est tenu d'en informer le Département de Loire-Atlantique dès constatation.
L'EPCI s'engage à souscrire un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : vols et dommages.

A défaut, en cas de perte ou de vol, l'EPCI devra prendre en charge le remplacement du vélo. Le remboursement du vélo se fera avec une décole de 20 % par an, applicable à la date anniversaire de la mise en place du service, afin de tenir compte de la valeur.

En cas de dégradation, l'EPCI devra prendre en charge les réparations.

Article 6 - Logiciel de gestion de la flotte de vélo

Afin de faciliter l'organisation et la gestion du service de location des vélos, le Département a souhaité auprès du prestataire ACCEN informatique un logiciel de gestion différencie de flottes de vélo. Les vélos de location du logiciel ainsi que l'interface WEB du logiciel permettant une réservation en ligne des vélos par les usagers (différence pour chaque EPCI) sont pris en charge par le Département, dans la limite de 2 connexions simultanées par EPCI.

Pour faciliter le suivi du service par le Département, l'EPCI s'engage à, d'une part, effectuer l'ensemble des formalités administratives de locations des VAE et, d'autre part, à suivre les opérations de maintenances effectuées sur les vélos via ce logiciel.

Il appartient à l'EPCI de suivre la formation d'utilisation du logiciel

Article 7 - Entretien / maintenance des vélos

L'EPCI s'engage à effectuer les vérifications préalables, recommandées par la société ARCADE, nécessaires à la mise en service des vélos auprès des usagers

L'EPCI assume l'entretien et la maintenance des vélos afin qu'ils soient restitués au Département en bon état de fonctionnement à l'issue de la mise à disposition

En cas de matériel défectueux (annexe 3, relative aux garanties), l'EPCI pourra directement s'adresser au service après-vente de la Société ARCADE par courriel sav@arcade-velo.com ou par téléphone au 02 5144 52 52.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle s'exécute pour une durée de 3 ans, à compter de la date de lancement du service (15 février 2021). Une reconduction pourra être envisagée à l'issue des 3 ans. Dans cette hypothèse, un avenant à la convention sera signé. En aucun cas, l'EPCI ne pourra se prévaloir d'une reconduction tacite.

Article 9 - Modification

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

Article 11 - Promotion – Communication

Les vélos mis à disposition de l'EPCI seront peints aux couleurs du Département. Un marquage spécifique sera également réalisé sur le cadre et les accessoires (panier, garde-boue...) avec le logo du Département et des éléments de promotion du service.

Le logo de l'EPCI pourra être apposé sur un des éléments de marquage du vélo, en tant que collectivité partenaire du Département.

La promotion du dispositif sera portée par le Département. Les différents outils de communication seront à la charge du Département. Le logo de l'EPCI, ainsi que ceux de l'ADEME et des certificats d'économie d'énergie, seront apposés sur les outils de communication selon la charte partenaire du Département. Les différents outils de présentation et de promotion du service seront fournis par le Département.

Toute action de valorisation du dispositif devra être pensée et réalisée en lien avec le Département (opérations presse, temps de relations publiques, etc.).

Article 12 - Bilan chiffré et évaluation

L'EPCI s'engage à transmettre annuellement au Département les informations relatives au suivi et à l'évaluation du service, il s'agit à minima :

- Nombre de contrats signés,
- Relèves des compteur des VAE à chaque nouvelle location pour identifier le nombre de kilomètres réalisées.
- Les questionnaires de satisfaction dumment complétés par les usagers à l'issue de la location,
- Bilan des recettes

Un questionnaire type, réalisé par le Département, est à la disposition de l'EPCI. Il peut être complété directement via le logiciel Sphinx.

Ces éléments seront communiqués par le Département à l'ADEME pour l'évaluation de l'expérimentation pour laquelle le Département a obtenu un soutien financier

L'EPCI est invité à préciser dans les conditions générales d'utilisation du service la mention suivante :

« Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par nommé l'EPCI. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et la communauté des communes Estuaire et Sillon afin de permettre la mise à disposition du vélo à l'assurance électrique auprès de ses utilisateurs. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les modifier, leur rectification. Vous disposez également pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante estuaire.sillon@cnil.fr. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) »

Fait en deux exemplaires originaux.

A ..., le

Pour le Département de Loire-Atlantique
Le Président,
Philippe GROSVALET

Pour la Communauté de communes
Estuaire et Sillon
Le Président,
Ramy NICOLEAU

Annexe 1 : Liste des vélos remis à la Communauté de communes Estuaire et Sillon

174	854619	2	KD36145213T15X0049	3265	2	ARC202016176	2020034542
175	854248	2	KD36145213T15X0060	3292	2	ARC202016275	2020034543
176	857534	2	KD36145213T14X0257	3212	2	ARC202016374	2020034544
177	873972	2	KD36145213T15X0062	3092	2	ARC202016473	2020034545
178	873932	2	KD36145213T15X0073	3221	2	ARC202016572	2020034546
179	851818	2	KD36145213T14X0341	3266	2	ARC202016671	2020034547
180	857945	2	KD36145213T15X0097	3056	2	ARC202016770	2020034548
181	851823	2	KD36145213T15X0075	3156	2	ARC202016869	2020034549
182	873934	2	KD36145213T15X0078	3221	2	ARC202016968	2020034550
183	857618	2	KD36145213T14X0109	3276	2	ARC202017067	2020034551
184	851836	2	KD36145213T14X0240	3047	2	ARC202017166	2020034552
185	873933	2	KD36145213T14X0334	3207	2	ARC202017265	2020034553
186	850553	2	KD36145213T15X0054	3120	2	ARC202017364	2020034554
187	850206	2	KD36145213T15X0059	3028	2	ARC202017463	2020034555
188	8633287	2	KD36145213T14X0147	3022	2	ARC202017562	2020034556
189	853676	2	KD36145213T15X0067	3100	2	ARC202017661	2020034557
190	850162	2	KD36145213T14X01292	3103	2	ARC202017760	2020034558
191	872226	2	KD36145213T14X0142	3229	2	ARC202017859	2020034559
192	869196	2	KD36145213T15X0059	3286	2	ARC202017958	2020034560
193	873318	2	KD36145213T15X0093	3094	2	ARC202018057	2020034561
194	854015	2	KD36145213T15X0083	3119	2	ARC202018156	2020034562
195	874673	2	KD36145213T15X0001	3276	2	ARC202018255	2020034563
196	859025	2	KD36145213T15X0058	3016	2	ARC202018354	2020034564
197	8633369	2	KD36145213T15X0038	3231	2	ARC202018453	2020034565
198	874986	2	KD36145213T15X0006	3226	2	ARC202018552	2020034566
199	874891	2	KD36145213T14X0338	3079	2	ARC202018651	2020034567

Fiche Technique

Cette fiche vous permettra d'acheter les références pour vos commandes SAY

Code de l'article : A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - TV Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)	Code	Désignation	Prix (en €)
CADRE & FOURCHE			R05900	Fourche 26" E-Cardan H45. Mixte. 100mm 7 - Poids Frappe + Alu phosphaté	100,00 €
Csas	Suspension	SRSP06	Foucette 26" VTC. Suspension - VAE. Pivot 205mm x Ø28 mm. 2016. Ø25mm - v-Brake. Noire	33,80 €	
GUIDON			P05992	Poignée Heitman Clik. L123mm x Ø22mm - Avec vis de serrage. Gauche. Marron.	2,30 €
Poignées			A014193	Poignée - Hermès Clik. L100mm x Ø22mm. Avec vis de serrage - Droite =	2,20 €
PIÈCES			PAS026	Serrure Usurier. Perçée avec Clefuse - Alu. Argent.	1,10 €
PIÈCES			P05134	Carte - VTC. Ø25,4 Løt'Rise 46. N°1155 - Alu - Argent	5,70 €
PIÈCE DE FREIN			PFD022	Jeu de direction filiale - Ø28 mm. Côte Ø25mm. Argent.	4,70 €
PIÈCES			P05137	Poignée VTC. Plongeur. Fize Ø25,4 x Ø16F x 115G. Côte Clamp - Alu - Argent	7,90 €
JEUX DE DIRECTION			P05146	Rondelle pour jeu de direction Ø25mm. Inox.	0,36 €
MÉTAL VAE			SP0713	Tige Gauche - Frein V-Brake. Matériau Avant Brétzel. Alu. Non Plaqué. Longueur 100mm. Mâle. Avant Brétzel. U.S.A.T.C.A.N. Coque en plastique.	7,00 €
LIVIERS VAE			SP0723	Tige Gauche - Frein V-Brake. Matériau Arrière Brétzel. Alu. Non Plaqué. Longueur 100mm. Mâle. Arrière Brétzel. Alu. Non Plaqué	19,00 €
FREINS			A012522	Frein v-Brake. Avant ou Arrière. L115mm - avec 1 Poche 1 Soufflet / Vis Inox. Alu. Argent. Ø16,5mm. Ø16,5mm. Ø16,5mm. Ø16,5mm. Ø16,5mm. Ø16,5mm. Ø16,5mm.	10,50 €
FREINS			A014194	Frein V-Brake. Arrière. Véritable Shimano BR-C3000-R. avec plateforme 9mm. Argent	17,30 €
CABLES CANINES VISSEERIE					
Câbles et Canines	PPG621		Câbles et Canines	PPG621	99,00 €
Câbles et Canines	PPG621		Câble Frein = L130mm - Inox. Bouteille Ø10mm	2,90 €	
Câbles et Canines	PPG621		Câble Frein = L250mm - Inox		
Câbles et Canines	PPG621		Embout de Câble de frein. Alu - Bouteille Ø50mm		
Câbles et Canines	PPG621		Câble de frein. Téflonisé - Noir. Roulement de 30mm		
Câbles et Canines	PPG621		Câble frein. Téflonisé - Noir. Roulement de 30mm		
ÉPENUS	PPG621		Éprousse. Éprousse. Fr. 145. Inox. Alu - Bouteille Ø20mm		
ÉPENUS	PPG621		Ecrou frein. M6 - Inox Alu. Vendu par 100	11,40 €	
ÉPENUS	PPG621		Ecrou frein. M6 - Inox Alu. Vendu par 220	18,30 €	
ÉPENUS	A014197		Ferrure. M6 - M6 - Inox Alu. Bouteille 100uds	2,00 €	
ÉPENUS	PPG621		Rondelle Plate. Ø5x12mm. Inox. Bouteille 200	3,70 €	
ÉPENUS	PPG621		Rondelle Plate. Ø5x15mm. Inox. Bouteille 200	3,80 €	
ÉPENUS	PPG621		Rondelle Plate. Ø5x15mm. Inox. Bouteille 200	3,80 €	
ROUES			Roues Avant. Moyeu Balang. Double Pare. M14. Alu Novo. Rayons	136,00 €	
ROUES			Index		

Page 1/ 2

Page 2/ 4

Code de l'article A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - TV Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)	Code	Désignation	Prix (en €)
Rondelles	Rondelle	PUR066	Rondelle	Rondelle Plate. Ø25mm. Inox. Bouteille 200	4,00 €
Rondelles	Rondelle	A014195	Rondelle	Rondelle Éventail. Ø25mm. Inox A2. Bouteille 100	4,00 €
Rondelles	Rondelle	PUR0229	Rondelle	Rondelle Plate. Ø16x20mm. Inox. Bouteille 200	2,90 €
Rondelles	Rondelle	PUR0308	Rondelle	Rondelle Plate. Ø9x14mm. Inox. Bouteille 200	1,90 €
Rondelles	Rondelle	A014196	Rondelle	Rondelle. Ø4x8x14mm. Inox. Bouteille 100	14,00 €
Rondelles	Rondelle	PUR0408	Rondelle	Inserts Fûrets. M6. Alu. Application Pointe Ø14x4. Vendu par 50	20,00 €
Rondelles	Rondelle	A014197	Rondelle	Rondelle. Ø4x16. Alu. Bouteille 250	
Rondelles	Rondelle	PUV5008	Rondelle	Vis tête cylindrique 6 pans creux. M5x10mm. Inox. Bouteille 200	1,70 €
Rondelles	Rondelle	A013913	Rondelle	Vis tête cylindrique 6 pans creux. M6x12mm. Inox. Bouteille 100	4,40 €
Rondelles	Rondelle	PUV5076	Rondelle	Vis tête hexagonale. M6x15mm. Inox. Bouteille 200	19,00 €
Rondelles	Rondelle	A012622	Rondelle	Vis tête cylindrique 6 pans creux. M6x16mm. Inox. Bouteille 100	3,10 €
Rondelles	Rondelle	A012617	Rondelle	Vis tête hexagonale. M6x19mm. Inox. Bouteille 100	13,00 €
Rondelles	Rondelle	PUV5388	Rondelle	Vis tête cylindrique 6 pans creux. M6x19mm. Inox. Bouteille 230	11,45 €
Rondelles	Rondelle	PUV5318	Rondelle	Vis tête hexagonale. M6x23mm. Inox. Bouteille 200	19,10 €
Rondelles	Rondelle	PUV5300	Rondelle	Vis tête bombée insérable. M6x32mm. Inox. Bouteille 100	21,00 €
Rondelles	Rondelle	PUV526	Rondelle	Vis tête bombée insérable. M6x37mm. Inox. Bouteille 100	22,30 €
Rondelles	Rondelle	PUV5200	Rondelle	Vis tête cylindrique 6 pans creux. M6x25mm. Inox. Bouteille 200	12,20 €
Rondelles	Rondelle	A012620	Rondelle	Vis tête cylindrique 6 pans creux. M6x25mm. Inox. Bouteille 200	0,80 €
Rondelles	Rondelle	A014236	Rondelle	Vis tête bombée insérable. M6x32mm. Inox. Bouteille 100	29,00 €
Rondelles	Rondelle	A012618	Rondelle	Vis tête bombée cruciforme. M4x8mm. Inox. Bouteille 100	3,70 €
Rondelles	Rondelle	A009528	Rondelle	Vis tête bombée cruciforme. M5x10mm. Inox. Bouteille 100	7,00 €
Rondelles	Rondelle	A019123	Rondelle	Câble VAE. 26" Nexus 7v. sans cache poussette ni piston. Argent. Pièce Cardan Hélicoïdal - Nexus 7 - Acier	195,00 €
Rondelles	Rondelle	A019123	Rondelle	Câble VAE pour Cardan Nexus 7v. 2,0m. Fixing Cris. Pièces VTC. Gros filage. Câble et Cache sur Acier.	2,70 €
Rondelles	Rondelle	A011332	Rondelle	Manivelle droite. L170mm. Cardan + partie standard. Alu. Argent.	4,00 €
Rondelles	Rondelle	A019123	Rondelle	Manivelle Gauche. L170mm. Cardan. Carré standard. Alu. Série Pièces VTC. Nexus 7. Cache 7. Index. Carré standard. Alu. Série Pièces VTC. Cable 240mm. Noir.	4,10 €
Rondelles	Rondelle	A011332	Rondelle	Nénette. Cache 7. Index. Carré standard. Alu. Série Pièces VTC. Nexus 7. Cache 7. Index. Carré standard. Alu. Série Pièces VTC. Cable 240mm. Noir.	7,50 €
Rondelles	Rondelle	PYVS43	Rondelle	Vis pour Manivelle. M6x10x35mm. Hélicoïdale. Argent.	0,40 €
Rondelles	Rondelle	A014197	Rondelle	Roue avant 26". Moyeu Balang. Double Pare. M14. Alu Novo. Rayons	136,00 €

Page 1/ 4

Page 2/ 4

Code de l'article : A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - 7V Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)	
Roues Arrière	PR1C0	Roue Arrière 26" Double Pneu M260 Alu-Noir + Nexus 7 Cardan & Chaîne + Axe Pneu . Rayons Inox	119,00 €
Chambres à Air	PRC452	Chambre à Air 26" x 1,50/1,75 - Valve Schrader + Boîte d'el 1	1,50 €
Moyeu Shimano Nexus - Accessoires	PREW10	Accessoires Moyeu Nexus 7V C-NX40	7,30 €
Fond de Jante	PRFJ19	Fond de Jante 26" - 22x168mm - Renforce (Bléu)	0,90 €
Pneus	PRDNK0	Pneu 26" x 1,75 - City Kenda K-935 - Ant Crevaison K-Shield Plus - Bande Réflectante Noir	13,20 €
ECLAIRAGE			
Éclairages Avant à Fil	PACCA03	Projecteur Avant - Filiale Echo 15 lux Led - Support inox - Température	7,80 €
PERIPHERIQUES			
Garde-Boue Accessoires	A010204	Tringle De Renfort à pour Garde Boue Enveloppant Avant - inox	15,80 €
Bréquilles Centrales	PAB046	Béquille Centrale Double Jumbo - Charge 80 Kg - L275mm Alu Noir	22,40 €
Garde-Boue Fixes	PASBAG	Béquille Centrale Double Jumbo - Charge 80 Kg - L275mm Alu Noir	1,90 €
Garde-Boue Accessoires	PABE000	Gard'e-boue 26" Coul - Avant/Arière - F54 - Tige Double - Plastique - Gars - Vendu par Paire	0,30 €
Garde-Boue Enveloppant	PAGBH1	Gard'e-boue 26" - Avant - Enveloppant + 1 serre à monter - Plastique - Gis - Tringle Double L380 à Courbe - Inox	22,00 €
Garde-Boue Tringles	PABTG20	Gard'e-boue 26" - Avant - Enveloppant + 1 serre à monter - Plastique - Gis - Tringle Double L380 à Courbe - Inox	0,90 €
Porte-Bagages VAE	PABG3	Porte Bagage VAE - 26/28" pour Kit Arcade Alu Phosphaté	42,10 €
Porte-Bagages Tringles	PAPBFX13	Poche Latérale de Porte-Bagage Ronde - L160mm - Inox Unité Selles	2,20 €
Selles	PPSLF3	Selle Royal Gipsy Marron	14,80 €
Accessoires de Tige de Selle	PPSSBR00	Blocage de Selle à Bille - Axe Ø6mm L50mm - Alu Argent	2,50 €
Accessoires de Tige de Selle	PPSSL05G	Collier de Selle Ø32mm Sans Blocage Ø6 avec vis pointée + Trous Non Filets - Alu Argent	1,70 €
Tiges de Selle	A011670	Tige de Selle Antivib 23cm VTT = Ø37,2mm x L300mm avec Chanier Alu Argent	13,50 €
ACCESSOIRES			
Paniers Fixation Supérieure	A012054	Support Panier - L142mm x Ø28 6mm - Jeu de direction - Acier - Noir	2,40 €
Reparations Crevasses	CR03	Liquide Vulcansant - Bidon de 175g avec Fléau	11,00 €
Antivol de Cadre	PAAV6	Câble pour Antivol de Cadre - Axe : L180cm x Ø12mm - Spirale - Noir	9,90 €
Antivol de Cadre	PAAV62	Antivol Cadre avec Connexion pour Câble Axe Diable - à Clé Fixe - Argent	17,60 €
Caladopères	PACD09	Caladopère - Roues - Clippable - Norme France - Orange	0,50 €
Accessoires VAE	PACLSG01	Gaine de protection - Ø17 - Tresse Ouverte - Noire Vendue au mètre	5,50 €
Paniers Avant	PAPN106IS	Panier Avant (3)1x24x127cm - Fixation Non Fourche Piazza - Plastique Noir	10,50 €
Paniers Fixation Intérieure	PAPNSP01	Support Inférieur - Panier avanfourche suspension - Acer - Noir	1,80 €
Accessoires VAE	PAPNSP25	Support Inférieur Panier avanfourche suspension - Acer - Noir	3,50 €
	PCTA159	Poussette Antiroulation avec Protection Plastique et vessie - Noir	4,30 €

Code de l'article : A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - 7V Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)	
Accessoires VAE	PLA166	Gaine Spirale - Ø9,5mm - Plastique - Noire - Vendue au mètre	3,50 €
Accessoires VAE	PTGC06	Guidon Gaine Cabuchon cadre VAE Noir	0,40 €
COMPONENTS ELECTRIQUES			
Câbles VAE	A019691	Guidé Câble Électrique pour cadre - TransZ - Noir	5,40 €
Câbles VAE	A012072	Câble Frimac 4 connecteurs - CAN = Moteur Avant/Bâtiang	16,40 €
Displays	A012074	Display 3 Buttons LCD - CAN - 26°28° Bâtiang Part. Modèle LCD - Moteur Avant/Bâtiang	40,10 €
Câbles VAE	A012076	Câble d'extension Display - CAN - L150mm - Bâtiang Noir	6,70 €
Câbles de Pédalage	CAN	Montage Cardan = Moteur Avant/Bâtiang	12,50 €
Batterie Porte Bagage	DLG 36V 14,5AH Li-Ion CAN	avec Feu Inégré - NO	383,00 €
Serrure de Batterie DLG	- Verrouillage Automatique 2 Clefs - Noire		4,50 €
Chargeur Batterie Porte Bagage DLG - 36V 24 Li-Ion CAN			39,50 €
Clesière Batterie Phylon Porte Bagage - UARTICAN sans Contrôleur			25,90 €
Câble de Lumière Avant - UARTICAN L1100 mm = Moteur Avant/Bâtiang Noir			7,70 €
Câble d'extension Moteur - UARTICAN Moteur Bâtiang 1500mm - Spin - Noir			10,50 €
Disque Amantie UARTICAN Montage Cardan - Moteur Avant/Bâtiang			4,20 €
Glissoise Baieille Porte Bagage CAN Programmée - SOFTW0012-E - CAROANI STD - 25Kmn - 75			

Publié le : 08/06/2020

Date :

(Signature et cachet de l'entreprise)

Page 3/4

Page 4/4

Annexe n° 3 : Garanties du constructeur

GARANTIE DE MATERIAUX : Les matériaux d'origine française ou achetés à l'étranger et utilisés dans la construction de l'immeuble sont garantis pour une durée d'un an à partir de la date de livraison, à condition qu'ils soient utilisés conformément aux spécifications techniques établies par le constructeur ou par les fabricants, et ne soient pas soumis à des conditions extérieures ou intérieures dépassant celles énoncées dans les spécifications techniques. Les matériaux et matériaux fabriqués à l'abri de l'humidité ou à l'abri des variations de température et d'humidité peuvent être garantis pour une période de deux ans.

GARANTIE DES MATERIAUX : La garantie des matériaux est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les matériaux utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES ÉLECTRIQUES : La garantie des systèmes électriques est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes électriques utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES D'AÉRAGE : La garantie des systèmes d'aération est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes d'aération utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE CLIMATISATION : La garantie des systèmes de climatisation est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de climatisation utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE CHAUFFAGE : La garantie des systèmes de chauffage est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de chauffage utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE PLANCHER : La garantie des systèmes de plancher est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de plancher utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE FONTE : La garantie des systèmes de fonte est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de fonte utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE GAZ : La garantie des systèmes de gaz est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de gaz utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE PLAFOND : La garantie des systèmes de plafond est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de plafond utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE TOIT : La garantie des systèmes de toit est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de toit utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE POURTOUVE : La garantie des systèmes de pourtour est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de pourtour utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE SOL : La garantie des systèmes de sol est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de sol utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE FAUCILLE : La garantie des systèmes de fauilles est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de fauilles utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE TERRASSE : La garantie des systèmes de terrasse est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de terrasse utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE PLATEFORME : La garantie des systèmes de plateforme est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de plateforme utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE REZO : La garantie des systèmes de rezos est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de rezos utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.

GARANTIE DES SISTÈMES DE PLAFOND : La garantie des systèmes de plafond est limitée à l'assurance contre les dommages causés par les systèmes de plafond utilisés dans la construction de l'immeuble à la date de livraison. Si un tel dommage survient, il doit être immédiatement signalé au constructeur et au fabricant, et le constructeur doit prendre les mesures nécessaires pour réparer le dommage.




Agence d'Urbanisme du Sud-Ouest

Estuaire et Sillon

Agence d'Urbanisme du Sud-Ouest

**Convention de financement 2020
entre la communauté de communes Estuaire et Sillon
et l'agence d'urbanisme de la région Saint-Nazaire (AUDRIS)**

Article 1er Objectif de la convention

- La présente convention a pour objet :
1. de préciser les engagements de l'agence d'urbanisme concernant sa répartition de son budget en partenariat de terrains annuel
 2. de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquelles est établie la convention de financement de la communauté de communes membre de l'agence pour la réalisation du programme territorial de travail de l'agence d'urbanisme.

Article 2 Durée de la convention

- Conçue pour une durée d'une année civile, la présente convention est portée à une durée de deux ans, soit de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
Elle concerne le cadre de la gestion d'au moins 20% à l'agence d'urbanisme de la communauté de communes.

Article 3 Programme territorial de travail

Les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre conjointement des activités annuelles de l'agence au profit de la communauté de communes, dont les résultats lui appartiennent et ne sont pas en aucun cas mis à disposition au profit de ses membres. Ces activités ne relèvent pas du cadre ni du droit de la communauté de communes, ni du droit de l'agence d'urbanisme. Le succès d'administration ou l'assemblée générale de l'agence établit et valide le programme partenarial de travail de l'agence.

Pour l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial de travail de l'agence d'urbanisme, les travaux suivants intègrent le programme de communautés de communes.

Article 4 Activités partenariales au bénéfice de l'agence et de ses partenaires

- Accès à l'information sur l'ensemble des projets et réalisations

Article 5 Financement

Article 6 - Contribution financière

La communauté de communes contribue à l'agence d'urbanisme à hauteur de 100 000 € par an, soit au 1^{er} juillet 2011, et à depuis 2017 le statut d'agence d'urbanisme ayant fait l'objet d'un arrêté L.122-6 du code de l'environnement.

La communauté de communes contribue à l'agence au regard du rôle de cette dernière en matière de dévolution de compétences (les terrains, leurs diverses catégories, axes urbains, espaces floraux et végétaux, sites naturels, etc.) et d'assainissement des grands axes, et également de soutien à l'attractivité durable et de renouvellement des terrains, et, enfin, de renforcement et élargissement des axes urbains et commerciaux. L'agence permet par ailleurs la création en commun des politiques publiques dans un but global général.

Dans le respect de celle-ci, les actions études, observations, analyses, recherches ou sondages de l'AUDRIS sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.101 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que « le gestionnaire publics et le batiment communal de la nation, les collectivités territoriales et les personnes dans le cadre de leurs compétences et leurs missions... l'élaboration et l'assainissement, leurs pressions et leurs actions de l'espace, doivent le respect régionale de leur action ».

Le conseil d'administration de l'AUDRIS ainsi qu'à chaque financement d'un programme partenarial de travail financé pleinement par les deux organismes de l'agence. C'est dans ces conditions qu'il convient que les deux présidents d'administration de la communauté de communes à l'agence pour le développement durable de la région se soumettent à l'autorisation.

Cet échange express, il a été convenu ce qui suit.

Annexe 4 - **Prévisions de dépenses et investissement**
à établir pour l'agence d'urbanisme du territoire étudié

- Pas de coté les marchés du territoire
- La nature en ville

Les prévisions pratiques de la justification de la communauté de communes à l'agence et au sujet en cours des activités de l'agence seront convenues d'un commun accord au cas par cas.

Article 4 : Montant de la subvention

Il est rappelé que les champs de l'agence d'urbanisme sont assurées par les moyens de l'agence d'urbanisme grâce aux subventions reçues auprès de la base du programme territorial de travail et d'urbanisme. Au regard de l'intérêt qui porte à l'application de ce programme territorial des résultats, la communauté de communes appelle son comité de pilotage à faire connaître de l'agence d'urbanisme. Le succès de la communauté de communes ainsi que ses stratégies des autres collectivités et organismes contribuent aussi à assurer l'adhésion fondamentale de l'agence d'urbanisme.

Pour l'année 2020, la subvention de la communauté de communes est fixée à 10 500,00 € et résulte :

- la solisation annuelle à l'agence d'urbanisme à hauteur de 500,00 €,
- le moyen financier apporté à l'agence d'urbanisme pour la mise en œuvre des actions, enquêtes et projets inscrits dans son programme permanent à concurrence de 9 500,00 €.

Article 5 : Budget prévisionnel

Pour 2020, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme permanent de travail de l'agence d'urbanisme s'élève à un montant de 2 571 316 €, sans réserve d'apurement de la communauté de l'urbanisme, dès lors qu'il n'existe pas en cause l'objectif rappelé à l'article 1er

Budget prévisionnel se décompose en :

- 2 051 264,00 € de masse salariale,
- 520 082,00 € de budget exceptionnel

Elle précise que le caractère financier de la communauté de communes est intégralement assuré en budget structurel de l'agence

La communauté de communes peut en outre, dans le cadre de ses compétences, transférer à l'agence d'urbanisme et en dehors de son périmètre territorial, des études diverses, les renouvelées et attribuées suite à mise en communiqué, hors champ d'application de la présente convention.

Article 6 : Budgets et actions spécifiques

Dès Subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, si l'y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des missions extérieures à l'urbanisme dans le programme patrimonial associé directement

La communauté de communes peut en outre, dans le cadre de ses compétences, transférer à l'agence d'urbanisme et en dehors de son périmètre territorial, des études diverses, les renouvelées et attribuées suite à mise en communiqué, hors champ d'application de la présente convention.

Convenu le 26/03/2019 devant : Communauté d'agglomération de l'Estuaire et Saison - Bureau

Article 7 : Versement de la subvention

La subvention de la communauté de communes, prévue à l'article 4, sera fixée d'un versement unique sur demande de l'agence d'urbanisme mentionnée à l'article 8 et sera réalisée :

Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'Agence de l'Espace Maritime et des îles de l'Ouest Bretagne IBAN : FR76 3004 7140 5300 0226 4620 106
Iban : FR76 3004 7140 5300 0226 4620 106
Lien : sur les réseaux de la Banque (BIC : CMORFRPP)

Article 8 : Objet/mode de l'agence d'urbanisme

L'agence d'urbanisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme transmis chaque année budgétairement, le programme permanent de travail et le rapport d'activités de l'agence de l'espace maritime et les missions de l'agence, tout en assurant de l'intégrité de l'agence d'urbanisme sur la durée de la présente.

- garantir la communication aux services de la communauté de communes des études et travaux réalisés sur l'aire du programme permanent de travail, faciliter leur contrôle administratif à l'agence de l'espace maritime et toutes autres missions de l'agence d'urbanisme tout en assurant le contrôle ministériel et à l'agent à toute demande d'information,
- assurer un choix judicieux et rationnel entre au plus près les deux modalités de gestion de l'agence,
- établir les comptes annuels dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- faire évoluer, dans le cadre des obligations légales relatives à l'assurance et soumise, au contrôle par un organisme mixte, à l'assurance à l'indépendance, dans les délais qu'il exige, tout rapport produit par celui-ci, tout en assurant à toute demande d'information, sans délai toute preuve de ces statuts ou de la constitution de l'agence d'urbanisme de l'agence.

Article 9 : Cadre de l'utilisation de la subvention

Le conseil d'administration ou l'assemblée de gérance valide au bon fonctionnement de l'agence et à la régularité de sa gestion assure le suivi permanent des travaux de l'agence et décide de la politique de financement des travaux.

Les opérations dans le cadre du programme permanent de travail sont la responsabilité de l'agence, quelque membre soit en aucun cas, et en utiliser les résultats, selon ses procédures, portées devant par les instances de l'agence, l'agence d'urbanisme assure la diffusion large des connaissances et des informations générales sur les termes sociaux. Il est invité de l'agence à faire diverses études et missions dans les bases de données CDDIE et Urmet. Enfin, les travaux sous la responsabilité de l'agence d'urbanisme sont assurés au public dans le cadre des missions prévues et défini par l'agence.

Article 10 : Signatures

En cas de dissolution de l'agence, décrit à l'article 3, l'assemblée de gérance sera chargée de l'ensemble des actes nécessaires de son fonctionnement jusqu'à la date de l'assemblée de l'agence et son bilan.

conclusion à la convention. Ce document de la qualité des œuvres adopté en cas d'accord partielle, associant deux représentants à la communauté de communes, la part non justifiée du montant versé, soit si elle a été déduite au cours du taux de l'objectif du budget de la collectivité de communes pour l'ensemble de l'objectif du budget.

Ancien 14 Utilisation - Annexes

Les offres éventuelles ou suivantes du fait la date d'échéance de la procédure concrétisées et ayant sesoin, à défaut de caractère amiable, soumis à l'autorisation du tribunal administratif concerné.

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements pris dans l'acte résiliation pourra faire à l'opposant d'un délai de quatre jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Saint-Pierre le

Pour la communauté de communes :
Présidente et Signature
de la collectivité

Pour l'autorité d'urbanisme de la région de
Savoie et signature
le 27/07/2016.

Patrice Ménard
Date : 27/07/2016

ESTUAIRE ET SILLON

PREAMBULE

Par un marché signé le 4 avril 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (devenue la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) a confié à la société Carbis (désormais dénommée S- Pass) la gestion du centre aquatique Aquamaris situé à Cordemais et un, à compter du 19 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après le « Marché »).

Ce marché prévoyait une reconduction deux fois une année à une décision du pouvoir adjudicateur notifiée dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire. Cette option offerte par le Marché a été exercée par la Collectivité qui a donc prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les Parties se sont rapprochées pour revisiter les conditions financières du marché.

Cela faisait suite à l'examen des rapports annuels produits par le Titulaire en application de l'article 24 du cahier des clauses administratives et, plus particulièrement, celui de l'année 2018 qui faisait état d'une baisse significative de la fréquentation annuelle (80 000 visiteurs au lieu de 117 000 prévus) engendrant, pour la collectivité une perte annuelle de recettes de l'ordre de 150 000 €, perte non compensée par le dispositif de penalties prévu à l'article 33.1.2 de ce même cahier des clauses administratives. Cette baisse de fréquentation avait également pour conséquence, pour le Titulaire, de réduire ses charges et d'augmenter, ainsi son résultat en raison du caractère forfaitaire du prix du Marché.

Au vu de ce constat, un avenant n° 1 en date du 18 juillet 2019 a été passé pour

Au titre de 2019

- Affecter au profit de la collectivité 100 % des économies de charges réalisées par le Titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 02 septembre 2019 et le 16 octobre 2019.
- Affecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart constaté entre les prévisions de charges budgétaires et celles réellement constatées cette année là (hors la période de fermeture précitée).

Conformément aux dispositions de l'avenant n° 1, les montants fixés pour ces 2 points sont issus d'un bilan financier établi en accord avec les 2 Parties, accord formalisé par cet avenant.

Au titre de 2020, arrêter un nouveau prix forfaitaire pour l'année à 748 275 € HT (prix hors révision prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives)

Les parties se sont de nouveau rapprochées en octobre 2020 pour établir le bilan financier de 2019 convenu dans l'avenant n° 1 et déterminer le montant forfaitaire du marché recorduit en 2021

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

AVENANT N° 2

MARCHÉ PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS

ENTRE

la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ayant son siège au 2, Boulevard de la Loire - BP 29, 44260 SAVENAIS, représentée par son Président, dûment habilité, par délibération du, Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'UNE PART,

ET

la société S-Pass, SA à conseil d'administration, ayant son siège 3 avenue Hache, 75008 PARIS, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « le Titulaire »

et d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Article 1^e – Objet

Le présent avenant à pour objet :

D'entériner le bilan financier établi conformément à ce qui était prévu dans l'avenant n° 1 et d'affecter au profit de la collectivité :

- 100 % de l'économie des charges réalisée par le Titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement prévue entre le 2 septembre et le 16 octobre 2019
- 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2019 hors la période de fermeture prévue.

✓ De fixer le montant forfaitaire du marché pour 2021, année de la seconde reconduction.

Article 3 – Divers

L'ensemble des autres dispositions du Marché non modifiées par le présent avenant restent en vigueur

Fait à Savenay,

Le/...../..... décret 2020

Pour la Communauté de Communes

le Président,

Pour la Société S.PASS
le Président,

Article 2 – Affectation au bénéfice de la Collectivité d'une partie des « économies » 2019

Les parties ont convenu de réaffecter au profit de la collectivité :

- 100 % de l'économie de charges réalisée par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 2 septembre et le 16 octobre 2019 représentant la somme de 10 042,88 € HT (hors fluides dont la régularisation ne sera possible qu'après réception des index annuels)
- 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2019 hors la période de fermeture précitée et représentant la somme de 26 549,63 € HT

Ces montants feront l'objet de l'émission d'un titre tis recettes de la part de la collectivité.

Article 2 – Traitement des années 2020 et 2021

Au titre de l'année 5 (2020), les parties s'engagent à se rencontrer au début de l'année 2021 pour examiner l'écart entre les charges prévisionnelles et les charges réellement constatées afin d'établir un avenant visant à affecter cet écart selon le même mécanisme appliquée au titre de l'année 4 (2019) et résultant de l'avenant n° 1, à savoir, procéder à une affectation de celui-ci à 50 % entre le titulaire et la collectivité

Au titre de l'année 6 (2021), le prix total annuel hors taxes indiqué par l'acte d'engagement du Marché est, avant révision fixe à 758 000 € HT, soit 909 600 € TTC (TVA 20 %)

les parties s'engagent également à se rencontrer au début de l'année 2022 pour examiner l'écart entre les charges prévisionnelles et les charges réellement constatées afin d'établir un avenant visant à affecter cet écart selon le même mécanisme appliquée au titre de l'année 4 (2019) et résultant de l'avenant n° 1, à savoir, procéder à une affectation de celui-ci à 50 % entre le titulaire et la collectivité.

Ce prix sera révisé conformément à la formule prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives du Marché.

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVENAY

Modification simplifiée n°1

Notice explicative

PLU approuvé le 27 juin 2013

Modification n°1 approuvée le 21 juin 2014

Modification n°2 approuvée le 21 janvier 2015

Modification n°3 approuvée le 21 septembre 2016

Modification n°3 approuvée le 30 janvier 2020

Revision approuvée le 30 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du 17 décembre 2020

Rémy NICOLEAU
Le Président,

Rémy NICOLEAU
Le Président

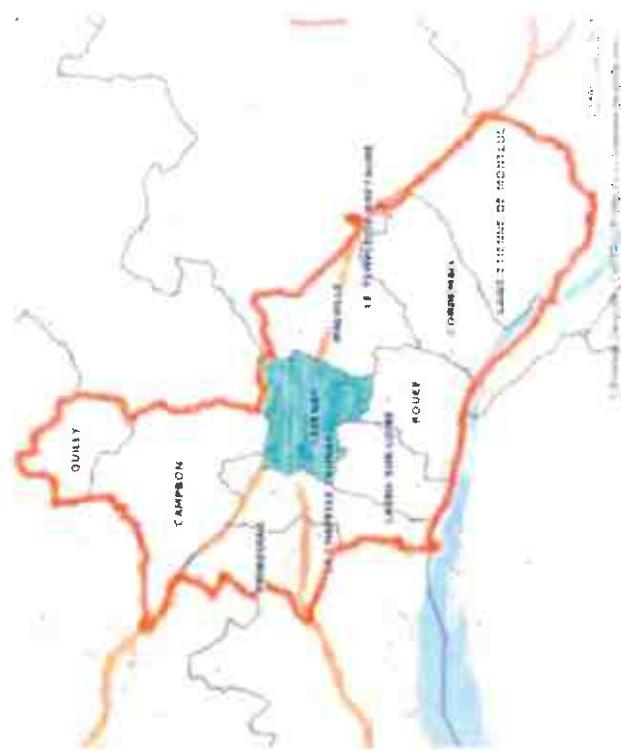
Table des matières

Rappel de la procédure	4
Cadre réglementaire	5
Procédure de modification	5
Motifs de la procédure	6
Objectifs	6
Modifications apportées au PLU	6
Pièces modifiées du PLU	13

Rappel de la procédure

La commune de Savenay est membre de la Communauté de communes Estuaire et Sillon dans le département de la Loire-Atlantique. La commune possède 8 448 habitants en 2015 sur une superficie d'environ 26 km².

Localisation de la commune :



La compétence "Plan Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu" relève de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes lance la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenay dont la révision générale a été approuvée le 27 juin 2013.

Cadre réglementaire

Article L153-36 du code de l'Urbanisme

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 du code de l'Urbanisme

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40 du code de l'Urbanisme

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Procédure de modification

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite le 24 janvier 2020 par décision du Président de la CCI Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2020.

Elle a été notifiée aux Personnes Publiques Associées le 12 mai 2020.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020.

La modification n°1 a été approuvée le 17 décembre 2020.

Motifs de la procédure

Objectifs

A la demande de la commune de Savenay, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU. Il s'agit d'apporter deux types de modifications au règlement écrit et graphique afin de permettre la réalisation de différents équipements.

Article L153-37 du code de l'Urbanisme

1- Classer en zone UL la parcelle BC 340 pour permettre la réalisation d'un projet d'extension du collège privé Saint Joseph.

2- Reprendre les règles de stationnement de la zone UB afin de permettre l'implantation de nouveaux équipements de services en tissu urbain et favoriser la mixité fonctionnelle.

Modifications apportées au PLU

L'objet de la modification est de

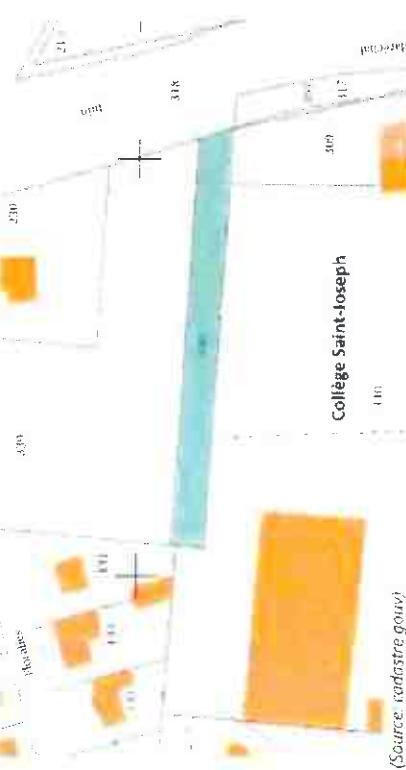
1- Classer en zone UL la parcelle BC 340 pour permettre la réalisation d'un projet d'extension du collège privé Saint Joseph

Site et situation :

La parcelle BC 340 est située au nord du centre-ville de la commune de Savenay, rue du Général de Gaulle



(Source : Business Géomatique - Cnil GRDP)



(Source : rodostre.gouv)

Située au nord du collège Saint-Joseph, la parcelle BC 340 est issue de la division foncière de l'autre île. La parcelle BC 308 entièrement classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. L'autre partie de la division (la parcelle BC 339) restera en dehors de l'unité foncière du collège et ne changera pas de zonage.

D'une superficie de 792 m², la parcelle BC 340 fait désormais partie de l'unité foncière du collège privé qui comprend également les parcelles BC109, BC110, BC113, BC114, BC222, BC223, BC250, BC280, BC277, BC204, BC309, BC316 et BC317 pour une superficie totale de 24666 m².

Ces parcelles sont toutes situées en zone UL du Plan Local d'Urbanisme de Savenay, zone réservées aux équipements collectifs avec des règles d'entreprise au sol adaptées à ce genre d'équipement.

Les règles d'entreprise au sol de la zone UB faisant obstacle au projet d'extension du collège, la modification du PLU permettra à la parcelle BC 340 d'avoir le même zonage que le reste de l'unité foncière et d'y rendre possible l'extension du collège.

De plus, ce projet répond au document d'orientations et d'objectifs du SCOT.

Pôle de Savenay

La mixité foncière doit être particulièrement recherchée au sein d'un pôle de renouvellement urbain dans l'objectif d'accueillir des emplois au plus près du centre-ville.

L'ouverture d'un second collège public et de ses équipements sportifs en 2016 associée à l'extension en cours du collège privé et à la perspective de construction d'un lycée privé avant 2020 participent également de cette mixité fonctionnelle et renforcent le positionnement de Savenay comme pôle éducatif majeur au cœur du territoire métropolitain.

2- Respecter les règles de stationnement de la zone UB afin de préserver l'ambiance du centre-ville et de faciliter la circulation

Les paragraphes 12.4 et 12.5 de la zone UB du règlement seront complétés de la façon suivante :

12.4. Etablissements divers

Nature	Nombre de places
hôtel	1 place par chambre
restaurant - café	1 place pour 10 m ² de salle
hôtel restaurant	la norme la plus contraignante est retenue
clinique, hôpital, établissement para-hospitalier	1 place pour 3 lits + 1 place pour 50 m ² de surface de plancher pour les constructions et pièces à usage de bureaux, de soins et de salle de repos
établissements médico-sociaux	1 place pour 30m² de surface de plancher
foyer - établissement médico-social	1 place pour 60 m ² de surface de plancher
Salles de réunion, de sport, de spectacle	1 place pour 3 personnes
établissements scolaires et leurs équipements connexes (salle de sport...), ateliers, entrepôts	1 place par 100 m ² de surface de plancher

12.5. Modalités d'application

En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 m, de l'opération, les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places.

- pour les ~~différents~~ autres ~~ou~~ ~~logement~~, les normes de stationnement peuvent être ~~appliquées~~ par la ~~stationnement~~ de 25% ~~minimum~~ des places sur une ou plusieurs unités foncières contiguës ~~l'opérateur~~. Le cas échéant, les places de ~~stationnement~~ doivent correspondre à des ~~stationnement~~ alternatifs, qui utilisent cette modalité. La ~~stationnement~~ des usagers doit être estimée et justifiée par le demandeur. Le nombre de places total à réaliser sur l'ensemble des unités foncières ~~sur une~~ doit ~~être~~ égal à celui correspondant à la catégorie ~~stationnement~~ de locaux générant les places de ~~stationnement~~ suivant la norme définie (l'unité foncière qui utilise ses places doit ~~réaliser~~ au ~~minimum~~ sa norme de ~~stationnement~~).

- * ~~stationnement~~ lorsque les ~~usagers~~ usagers (clients, patients, etc.) d'un ~~parc de stationnement~~ ne sont pas présents en même temps, les places réservées pour les uns peuvent être utilisées par les autres.



Un projet de bureaux (unité A) nécessite la ~~réalisation~~ de **80 places de stationnement**.
La ~~réalisation~~ des places étant limitée à 25% sur les 80 places (soit 20 places), le projet devra créer au minimum 60 places.
Les 20 places ~~existantes~~ peuvent être ~~utilisées~~ sur le foncier contigu (unité B ou C) à usage de services ou commerciale par exemple, s'il respecte déjà sa norme de ~~stationnement~~. Si l'est déjà ~~pas~~, il faut alors créer ~~une place supplémentaire~~ à sa norme. La ~~réalisation~~ n'est pas possible (unité C).
Si l'unité B contient 40 places alors qu'elle en a besoin de 20, le total du ~~stationnement~~ unité A et unité B doit répondre au total exigé par la règle **$80 + 20 = 100$** . La ~~réalisation~~ réelle quant à elle sera de **100** places.



Un projet de bureaux (unité A) nécessite la ~~réalisation~~ de **80 places de stationnement**.
la ~~réalisation~~ des places étant limitée à 25% sur les 80 places (soit 20 places), le projet devra créer au minimum 60 places.
Les 20 places ~~existantes~~ peuvent être ~~utilisées~~ sur le foncier contigu (unité B ou C) à usage de services ou commerciale par exemple, s'il respecte déjà sa norme de ~~stationnement~~. Si l'unité B contient 30 places alors qu'elle en a besoin de 20, le total du ~~stationnement~~ unité A et unité B doit répondre au total exigé par la règle **$80 + 20 + 10 = 110$** . La ~~réalisation~~ réelle quant à elle sera de **60** places.



Un projet de bureaux (unité A) nécessite la ~~réalisation~~ de **80 places de stationnement**.
La ~~réalisation~~ des places étant limitée à 25% sur les 80 places (soit 20 places), le projet devra créer au minimum 60 places.
Les 20 places ~~existantes~~ peuvent être ~~utilisées~~ sur le foncier contigu (unité B ou C) à usage de services ou commerciale par exemple, s'il respecte déjà sa norme de ~~stationnement~~. Si l'unité B contient 30 places alors qu'elle en a besoin de 20, le total du ~~stationnement~~ unité A et unité B doit répondre au total exigé par la règle **$80 + 20 + 10 = 110$** . La ~~réalisation~~ réelle quant à elle sera de **60** places.

Les normes ci-dessus s'appliquent également en cas de changement de destination.

Aux termes de l'article L. 111-6-1 du Code de l'urbanisme, « Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1^{er}, 6^e et 8^e du i de l'article L. 720-5 du code de commerce et à l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée, ne peut exéder une fois et demie la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce »

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 123-1-13 du Code de l'urbanisme, « il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Les plans locaux d'urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de ces logements.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pièces modifiées du PLU

Sous le règlement écrit et le règlement graphique seront modifiés

- Règlement écrit de la zone U8
- Règlement graphique : classer en zone U1 la parcelle BC 340 actuellement en zone U8



AVENANT N°1 AU LOT 1
AU MARCHE N° 2015-011

**MARCHE DE « TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DES
COMMUNES DU TEMPLE DE BRETAGNE, SANT ETIENNE DE MONTLUC ET
CORDEMAIS »
LOT N°1 : Tri et valorisation des emballages légers**

A- IDENTIFIANT

Communauté de **communes** Estuaire et Sillon
2 Bd de la Loire - 44260 SAVENAY

Titulaire du marché

Nom : PAPREC GRAND OUEST S.A.S

Adresse : 5 - 7 rue des Piliers de la Chauvinière - 44800 SAINT HERBLAIN

B- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en charge des surcoûts liés à la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (temps de travail supplémentaire), conséquence du covid19, ayant pour effet la modification du prix unitaire du tonnage relatif au tri et à la valorisation des emballages sur le site de Le Rheu.

Montant Initial fixé au bordereau des prix unitaires (poste R1°).....,172,00 € HT/Tonne

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modifcatives
à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 3,36 € HT/Tonne

- Soit une plus-value estimée à 840,00 euros H.T., en référence à un tonnage évalué à 250 tonnes, pour la période identifiée du 15 mars au 31 décembre 2020

- Représentant un taux d'augmentation du marché de 0,44 % par rapport au montant global estimé du contrat, soit 190 990,000 euros H.T. pour 71 mois.

C- OBJET DE L'AVENANT 1 AU LOT 1

Réfer BPU	Objet / explication	Montant HT/Tonne
R1°	Tri et valorisation des emballages conformément aux dispositions du CCP du lot 1 et du CCAP (par la tonne entrante)	172,00 €
	Mesures d'hygiène et sécurité liées au COVID19	+ 3,36 €
	TOTAL + VALUE	175,36 €

D- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1 au lot n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

STATUTS

de MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE

ARTICLE 4 L'association se compose de

5) Membres de droit

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Musique et Danse en Loire-Atlantique.

ARTICLE 2

Le siège social est fixé au 11 rue Jules Verne - Forum d'Orvault - 44700 Orvault et pourra être déplacé sur proposition du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3

Objet

L'association a pour objet de promouvoir la musique et la danse Musique et Danse en Loire-Atlantique à une triple responsabilité artistique, territoriale et sociale.

Ses orientations sont les suivantes :

- La développement artistique et culturel, et le développement et la structuration de la diffusion (musique et danse) mettant en relation les différents champs de l'artisation, de la formation, de la création artistique, à destination du département,
- L'aménagement et la mise en place des différents acteurs culturels du territoire (institutions publiques et administratives, professionnels et monde associatif),
- L'accompagnement des politiques éducatives, pour leur intégration pour leur mise en œuvre, en accordant l'harmonieusement les différentes interventions,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes du spectacle vivant.

Les missions

Musique et Danse en Loire-Atlantique veille au rééquilibrage géographique ou social de l'offre culturelle ainsi qu'à la complémentarité entre les nouveaux territoires, les acteurs, les disciplines artistiques et les domaines concernés (enseignement, formation, création, diffusion.)

Ses missions s'articulent autour de 4 principaux axes

1) L'accompagnement des trajectoires et des métiers

- A ce titre elle est amenée à œuvrer dans les secteurs suivants
- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
 - Le schéma départemental des enseignements artistiques en musique et danse,
 - La formation,
 - Le développement de partenariats,
 - Le soutien à la diffusion et à la création,
 - L'accompagnement professionnel des artistes bénéficiaires du RMI

2) La mise en place d'un réseau de programmation et partenaires vivant de Loire-Atlantique

3) L'observation et l'analyse

4) L'information, la documentation et le conseil

et d'une façon générale toute action concourant à la réalisation de son objet.

ARTICLE 5 Pour être membre actif, l'adhésion de communes ou de communautés de communes se fait sur demande écrite adressée au Président. La demande doit être signée par le conseil d'administration et doit être approuvée à la majorité des membres présents ou représentés de l'assemblée générale.

Pour être membre titulaire, l'adhésion se fait sur demande écrite adressée au Président. La demande d'adhésion signée par le conseil d'administration ou la majorité des membres présents ou représentés de l'assemblée générale lors de sa réunion et doit être approuvée à la majorité des membres présents ou représentés de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 Radiation

La qualité de membre se perd par

- > La démission
- > Le décès
- > La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non, parlement de la cotisation, confirmée par l'assemblée générale par voie à la majorité de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 7 Les ressources de l'association sont constituées par

Les subventions du Département, de l'Etat, de la Région,

Les partenariats financiers conclus avec les communes, communautés de communes, les établissements publics ou privés.

Les produits des prestations fournies par l'association, conformément au but pour lequel elle a été créée.

Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8

Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, désignés pour une durée de

3 ans

Le conseil d'administration est composé de la totalité des membres de droit, de la totalité des membres qualifiés et de 5 membres actifs.

Les 5 membres actifs sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité des membres présents ou représentés.

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur

Les membres élus sont éligibles.

Le Bureau

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° Un Président
- 2° Deux Vice-Présidents
- 3° Un secrétaire général
- 4° Un trésorier

Le bureau est élu pour 3 ans à la majorité des membres présents ou représentés du conseil d'administration Le mandat des ses membres est renouvelable.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs de ses membres, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement par la prochaine assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat ou des membres remplacent.

ARTICLE 9

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation écrite du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration autorise tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il arrête le projet de budget et l'adresse à l'assemblée générale en vue de son vote.

Il arrête le compte annuel d'exploitation et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Cette énumération n'est pas limitative.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire à la validation des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la réunion, le conseil d'administration sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette seconde réunion, il pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration au moyen de pouvoir écrit. Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général, ils sont transcrits sur un registre spécial.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés , en cas de parage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Il ordonne les dépenses.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il engage le Délegué départemental à la musique et à la danse, Directeur de l'association, après consultation du conseil d'administration, du Conseil général et de la DRAC.

Il nomme le personnel rémunéré de l'association.

Le secrétariale général est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les archives, et notamment de la réduction des procès-verbaux et de leur transcription sur les registres.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il est responsable de la bonne gestion du budget. Il effectue les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président.

Il tient au jour le jour une comptabilité respectant le plan comptable général.

ARTICLE 11

Le Directeur

Le Délegué départemental à la musique et à la danse, Directeur de l'association est chargé de faire appliquer la politique définie par l'assemblée générale et le conseil d'administration sous l'autorité du Président.

ARTICLE 12

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration
Elle entend les rapports du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation financière et morale de l'association.
Elle approuve chaque année les comptes de l'exercice clos, vote le budget et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs

Elle se prononce sur l'adhésion de l'association à tout événement, organisation ou rassemblement correspondant à son objet social.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité des voix émises, présents ou représentés. Le scrutin secret peut être déclaré, soit par le conseil d'administration, soit par le quart de ses membres présents.

Les membres envoient se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Il est tenu procès verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire général

ARTICLE 13

Assemblée générale extraordinaire

S'il le nécessite et s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au moins de la moitié de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la réunion, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et lors de cette réunion, elle pourra variabillement délivrer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale statue obligatoirement en réunion extraordinaire sur tous les projets de modification des statuts de l'association.

Les débuteurs sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

ARTICLE 14

Les comptes de l'association doivent être soumis à la vérification d'un commissaire aux comptes désigné par le conseil d'administration.

ARTICLE 15

La dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale, à la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

L'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

ARTICLE 16

Référentiel intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles du fonctionnement et précise les motifs d'exclusion.

Fait à Nantes, le 20 novembre 2009

Le Président
de l'ASSOCIATION
EN LOIRE-ATLANTIQUE
Michel DAUDET

La Secrétaire Générale
de MUSIQUE ET DANSE
EN LOIRE-ATLANTIQUE
Marie-Claire COFFREZON

53700 Savenay
Secteur 19B
N° 25

ESTUAIRE ET SILLON

Communauté de Communes

Entre

- La Communauté de Communes Estuaire & Sillon, sisé 2 Boulevard de la Loire 44260 SA-VENAY, représentée par son Président Monsieur Pierry Nicolleau dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, désignée sous le terme « communauté de communes », d'une part.

- Et
- L'association « LES LUTINS », sisée allée des Maronniers - Parc de la Soubelière 44260 SA-VENAY, représentée par sa Présidente, Madame Virginie PICHON, dûment habilitée à signer la présente convention par démission du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2020, désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

Préambule

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est issue de la fusion des Communautés de Communes « Loire et Sillon » et « Cœur Estuaire » depuis le 1^{er} janvier 2017. La Communauté de Communes Estuaire et Sillon exerce la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique).

Considérant la délibération n° 24_20_12-2018 relatives à la signature du contrat enfance jeunesse 2019-2021 avec la caisse d'allocation familiale de Loire Atlantique;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association « Les Lutins » participe à la politique petite enfance de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Estuaire et Sillon continue d'apporter son soutien à l'action d'intérêt général que l'association « les Lutins » entend poursuivre conformément à ses statuts et telle que précisée à l'article 2 ci-après.

Afin de soutenir également l'action de l'association, cette dernière bénéficie de la mise à disposition des locaux situés allée des Maronniers - Parc de la Soubelière et transfères à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon par la commune de Savenay conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe en complément de la présente convention.

Article 2 – Action pour la durée de la convention

L'association « Les Lutins » poursuit la mise en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations et les objectifs du schéma directeur d'actuel petit enfance 2015-2015, de l'action « accueil collectif de jeunes enfants de moins de six ans » intégrant l'équipement dénommé « halte-garderie les Lutins du Sillon » situé allée des Marronniers - Parc de la Soubretière à Savenay.

Article 3 – Respect des dispositions réglementaires et conventionnelles sollicitées par la PMI et la CAF de l'Île-Atlantique

L'association s'engage à se conformer aux dispositions de la lettre-circulaire du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (PSU).

Article 5 – Conditions de détermination de la contribution financière de la collectivité

Compte tenu du bilan prévisionnel de l'association « Les Lutins », il est proposé d'établir un montant de financement annuel de l'ordre de 70 000 € pour assurer la visibilité financière à l'association « Les Lutins » et à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et de réajuster ce montant en fonction du bilan d'activité produit chaque année par l'association et de ses perspectives pour l'exercice à venir.

Article 6 – Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera crédite au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les conditions définies à l'article 5.

Article 7 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans un délai maximal de trois mois après la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le bilan détaillé de son action
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Les comptes annuels et les annexes comptables
- Le budget prévisionnel de l'année N ajusté et N+1

Article 8 – Engagements de l'association « Les Lutins »

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action,
- Informer la Communauté de Communes de toutes modifications intervenues dans les

statuts et en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception,

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°99-01 du 16 février 1999 portant sur les modalités d'établissement des comptes annuels des associations,
- Affranchir l'intégralité du financement alloué à la réalisation de l'action.

Article 9 – Engagements de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'engage, dans ce cadre, à soutenir financièrement le Service tourné par l'association au titre de la période 2021-2023. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, autre que l'objet même de la convention d'objectifs.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, celle-ci pourra exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou diminuer et suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et audience préalable de ses représentants. La Communauté de Communes Estuaire et Sillon en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Contrôle de la collectivité

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être également réalisé par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association « Les Lutins » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association « Les Lutins ». La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les

conséquences qu'elle emporte.

Article 14 - Réécriture de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15- Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes territorialement compétent

Article 16 - Préparation de nouvelles conventions plurianuelles d'objectifs et de moyens

L'association « Les Lutins » ayant fait part de son intention de poursuivre la gestion de la « halte-garderie les Lutins du Sillon » sous sa responsabilité pour les prochaines années, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention plurianuelle est subordonnée à la réalisation d'une évaluation au moins trois mois avant le terme de la présente convention.

L'association s'engage dans ce cadre à fournir un pré-bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. Elle notifiera également durant cette période de trois mois les budgets prévisionnels sur la durée envisagée de la convention d'objectifs comprenant notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles (coûts variables et coûts fixes aux investissements) sur la base d'un forfait exprimé en pourcentage du montant total des coûts directs éligibles.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, procédera conjointement avec l'association « les Lutins » à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle apporte son concours

Fait à Savenay, le 17 décembre 2020 en 2 exemplaires

Pour l'association « les LUTINS»

La Présidente

Madame PICHON Virginie

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon

Le Président

Monsieur NICOLEAU Remy



Table des matières

I. LE FONCTIONNEMENT	3
1. Rappel du fonctionnement	3
2. L'équipe	4
II. LES PARTENAIRES	6
1. La Communauté de Communes Estuaire et Sillon	6
2. La C.A.F.	6
3. Les Services de PMI	6
4. Les partenaires locaux	6
III. LES PROJETS	6
1. La structure extérieure	7
2. Le pointage sur tablette	7
3. Une réflexion autour du projet pédagogique et d'établissement	7
4. Le renforcement du travail d'équipe	7
IV. BILAN ET PERSPECTIVES	8
1. La fréquentation :	8
2. Historique des résultats	8
3. L'année 2020 : l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID19	10
V. BUDGETS PRÉVISIONNELS 2021-2023	11
VI. NOTRE BESOIN DE FINANCEMENT	13
	15

1. LE FONCTIONNEMENT :

1.1. L'ACCUEIL

L'accès à l'accueil

L'information d'accès à la halte-garderie délivrée par le Conseil Départemental permet d'accueillir les enfants âgés de la naissance à 6 ans les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 8h45 à 17h15

- 24 enfants de 8h45 à 12h00
- 12 enfants en journée
- 14 enfants de 13h30 à 17h15

En moyenne, la Halte-Garderie est ouverte 165 jours par an.

Le **troisième éducateur et référente** s'appuie sur une réelle volonté de proposer aux jeunes enfants et à leur famille un accueil de qualité. Dans un premier temps, il est fondamental d'assurer un accompagnement individuel de la « séparation ». Pour cela, l'équipe a choisi de nommer une professionnelle « référente ». Elle a pour mission d'instaurer un lien de confiance avec les parents et de prendre en charge l'enfant accueilli, puis progressivement d'ouvrir cette relation privilégiée avec les autres enfants et adultes. L'ensemble des espaces de vie traduit un choix d'offrir aux mieux des situations d'activités et de jeux qui correspondent au développement de chaque enfant : espace « petits », ateliers en petits groupes pour les plus grands... La qualité de l'accueil collectif mis en place aux lutins se fonde sur la capacité à prendre soin de manière individuelle de chaque enfant en lui permettant de trouver sa place au sein de la collectivité, d'en découvrir ses règles en ayant des attitudes bienveillantes.

C'est aussi maintenir l'équilibre entre la demande des familles et le bénéfice pour l'enfant à fréquenter notre lieu d'accueil collectif

Les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année. Il n'y a pas de refus, parfois il est nécessaire de différer les nouveaux accueils afin de garantir à chaque enfant nouvellement inscrit des temps d'adaptation de qualité ou la professionnelle « référente » doit être disponible

Pour répondre à la demande des familles et au regard du nombre d'enfants inscrits, la fréquentation a été limitée à deux demi-journées ou une journée par semaine. Un système de réservation permet de gérer les inscriptions et de proposer, quand des places sont disponibles, des accueils supplémentaires.

La Halte-Garderie offre des modalités d'accueil et de réservations souples. Il est proposé aux familles de signer un contrat d'accueil régulier ou de profiter de l'actuel occasionnel selon un planning de réservation avec la possibilité d'annuler sans facture (les heures réservées) et enfin des accueils d'urgence.

1.2. LE PERSONNEL

Présentation de l'équipe professionnelle

6 salariées (4 STP)			
Formation			
Isabelle GARAUD	Directrice	100% directrice	% de travail
Maryse GREMY	Infirmière Puéricultrice	29%	administratif
Céline LEBRETON	Auxiliaire de Puériculture	100%	
Veronique NICOLLAUD	Auxiliaire de Puériculture	100%	
Fidèle JOSSE	Auxiliaire petite Enfance	100%	
Marie-Annick MACE	Agent de restauration	23%	

Un **Medecin Référent Variaire**, le docteur C. VEDNER nous accompagne dans notre travail. Elle assure les visites médicales d'admission pour les bébés de moins de 4 mois. En lien avec Maryse, infirmière puéricultrice, elle participe à la formation continue de l'équipe autour des questions de santé, des protocoles et gestes d'urgences.

Accueil de personnes en formation : La structure est sollicitée tout au long de l'année pour de nombreuses demandes de stages. Il est important pour nous de contribuer à la formation des futurs professionnels de la Petite Enfance : stage de découverte en 1^{ère}, Bac Pro ASSP SAPAT, CAP AEPE.

En moyenne, nous recevons 10 à 12 stagiaires. Céline, Auxiliaire de puériculture, est chargée de l'accueil et du tutorat de ces stagiaires. Mais, ils sont accompagnés au quotidien par toute l'équipe

Direction : cette période a connu des changements dans le poste de Direction. En effet, la directrice qui était en poste depuis 2011 a quitté ses fonctions en Mai 2017. Elle a été remplacée par une personne qui a occupé ces fonctions jusqu'en Août 2018 et qui avait eu plusieurs arrêts maladie. Cette période a pu fragiliser le fonctionnement administratif de la Halte-garderie. Pour autant, la stabilité des autres professionnelles a permis de garantir la qualité de l'accueil des enfants et contribue à une réelle reconnaissance du travail fait au sein du lieu d'accueil. Une nouvelle directrice est donc en poste depuis Septembre 2018.

Formation : En plus des réunions d'équipe régulières, les professionnelles ont pu profiter en 2018 et 2019 des temps d'analyse de la pratique avec une intervenante extérieure. Pour fin 2020, il a été prévu 2 jours de formation en intra sur le thème de la mobilité et de l'aménagement des espaces de jeux.

Présentation de l'équipe bénévole
L'équipe de bénévoles est composée de 8 parents, dont les enfants fréquentent ou ont fréquenté la Halle Garderie

Virginie PICHEON	Présidente	Mars 2019	
Florence RAMAYE	Tresorière	Mars 2019	
Sarah ABBE	Secrétaire	Mars 2019	
Aurélie RENIER	Vice-présidente	Septembre 2020	
Frédérique RAMOND	Membre	Mars 2019	
Marie ALLAIN	Membre	Septembre 2020	
Caroline QUIEC	Membre	Septembre 2020	
Caroline GAVINET	Membre	Septembre 2020	

La diversité des parcours des parents et leur connaissance des attentes et besoins de leurs enfants rend l'échange entre le Conseil d'Administration et l'équipe professionnelle très intéressant. Chaque parent, peu à peu, apporte un nouveau regard et de nouvelles idées pour la structure.
Après plusieurs années de changement, l'équipe se stabilise et se structure avec davantage de procédures et de méthodes. L'équipe précédente a su accompagner la nouvelle équipe et l'aider à prendre le relais

► Les projets des équipes:

Plusieurs actions sont organisées par le CA [en lien avec les salariés]

Ainsi, la Sourse aux Jouets organisé au complexe polivalent de Savenay ainsi que la vente de gâteaux Bijoux rapportent chaque année environ 500 euros à l'association.

Des temps conviviaux viennent aussi ponctuer l'année Kermesse (juin), nettoyage ou ramègement (septembre), Fête de Noël (décembre).

Le CA a pour projet de développer la communication autour des actions de l'association et des parents bénévoles, et de retravailler les supports de communication flyers, affiche, presse, bulletin municipal, site internet de partage d'informations/photos... Un membre du CA a une expérience professionnelle en marketing, ce qui sera fort utile

Il a d'ailleurs été décidé de « rajouter » le logo de la Halle Garderie. Pour ce faire, nous avons sollicité

Santrine le Meignen (intervenante en Arts plastiques) qui a été



Avant



Après

II. LES PARTENAIRES

La convention de financement et celle de mise à disposition des locaux garantissent à l'entité les moyens de fonctionner dans des conditions optimisées. De même, la prise en charge de l'entretien des locaux par 2 agents mis à disposition par la CCES facilite l'organisation du service d'accueil. Les interventions des Services techniques est aussi un apport dans notre fonctionnement associatif

La Convention de financement (PSU) a été renouvelée en Janvier 2019. Cela a nécessité un travail de mise à jour du projet d'attribution de la Halle-Garderie.

L'Association a fait l'objet d'un Contrôle d'activité et financier en Juin 2019 sur l'année d'exercice de 2017. Il a abouti à une régularisation en faveur de quelques familles mais aussi en faveur de l'association.

La mise en conformité du tableau de modulation de l'accordement a été demandée à nouveau. Quelques petites modifications ont été apportées sur le règlement de fonctionnement (modalité de facturation pour les contrats d'accueil régulier, RGPD...).

Une visite de contrôle des conditions d'accueil a été faite début octobre 2019 par le Docteur ANGIBAUD.

La réfection des murs [peinture] assurée par la CCES a été soulignée. Certaines petites améliorations ont été apportées par les services techniques de la CCES (mais en attente de récupérer 2 passes cassées notamment 1 pour l'agent de restauration).

Le RGPD doit être finalisé. Il reste également à organiser les exercices d'évacuation et de mise en sécurité des enfants et du personnel.

Il a été confirmé notre capacité d'accueil limitée l'après-midi à 14 places eu égard à la superficie de chaque chambre

Participation à la Quinzaine de la Petite Enfance en Octobre 2019 mise en oeuvre par la CCES

Pour cette édition, 2 personnes de l'équipe ont pu s'engager dans l'animation des ateliers parents-enfants. Cette action est positive car elle permet aux professionnelles des EAIE, du RPF et des Assistantes Maternelles du territoire de se rencontrer. Les temps d'échanges demanderaient à s'enrichir par ailleurs, cela offre une réelle visibilité du travail fait auprès des tout-petits et propose des temps d'échanges avec les parents par ces ateliers et grâce aux conférences

Participation aux 24H du jeu organisé par l'Atelier à Savenay en Novembre 2019.

En partenariat avec le responsable du RPE de la CCES, il a été proposé un temps d'accueil des petits avec leur parent le Samedi matin (de 10h00 à 12h00) dans les locaux de la halte-garderie. Là encore, cela a permis de rendre visible nos structures (accueil individuel et accueil collectif). Cette animation a été appréciée par les familles.

Les liens avec les établissements maternels, la médiathèque, la ludothèque n'ont pas été effectifs ces deux dernières années. Pour autant, cette ouverture vers ces partenaires éducatifs et culturels est renforcée dans notre projet social. Il s'agit de trouver une organisation compatible avec le nombre d'adultes encadrant ces sorties.

III. LES PROJETS



Un devis pour une structure extérieure a été validé en septembre 2020 auprès de « Quali'City » (pour un montant de 11 229 euros). Ce nouvel équipement, très attendu par l'équipe et les enfants, sera installé début novembre.

Nous remercions la CCE5 pour sa participation à la préparation du sol. La CAF, dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2020-2022, nous a accordé une subvention couvrant 80% de l'investissement soit 5 420€ (dévis initial de 6 774€ qui ne prenent pas en compte la remise en état du sol et des contrôles réglementaires).

Dans le cadre de cette subvention de la CAF, il nous a été accordé le financement du système de pointage relié à notre logiciel de gestion. Un écran tactile permettra aux parents d'indiquer l'heure d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Ce système d'un coût total de 1388 € a été subventionné par la CAF à hauteur de 1100€. Il contribuera à gagner en efficacité et rapide pour le pointage des heures d'arrivée et de départ des enfants (se fait actuellement de manière manuscrite puis enregistré par la suite dans le logiciel).

Il est prévu de le mettre en place fin 2020 début 2021 car cela nécessite quelques travaux d'installation.

Une réflexion autour de notre projet pédagogique et d'établissement a été initiée cette année et devrait aboutir en 2021.

L'équipe professionnelle s'impliquera dans une dynamique de travail autour du projet pédagogique pour confirmer les valeurs éducatives qui animent notre lieu d'accueil, formaliser nos choix pédagogiques pour retravailler notre organisation et nos attitudes éducatives. La cohérence, la communication sont ces axes importants de ce travail engagé en 2020. Il sera alimenté également par les 2 jours de formation prévus en fin d'année.

Le CA, quant à lui, va dans un premier temps questionner les familles au travers d'un questionnaire afin de connaître leur satisfaction, leurs attentes et éventuellement leurs propositions. Le projet d'établissement sera donc réétudié en fonction des besoins.

Il a été voté, lors du CA d'octobre 2020, 3 jours de fermeture par an (sur les 3 années à venir), afin de développer le travail d'équipe, les formations collectives ou les projets. L'équipe en place est présente depuis de nombreuses années, et il a semblé important pour les membres du CA de reconnaître des perspectives d'avenir et de motivation aux salariées. Une nouvelle dynamique n'en sera que bénéfique pour l'actuel des enfants.

IV. BLAN ET PERSPECTIVES

* Profil des familles usagères de la structure

En 2019

- 46 % représente des familles dont 1 des 2 parents ou le parent (famille monoparentale) n'exerce pas d'activité professionnelle. Cela concerne majoritairement des parents qui ont pris un congé parental (le plus souvent la mère), de parents bénéficiaires des minima sociaux ou hébergés comme Demandeurs d'Asile (CADA de Savenay), et encore de parents en recherche d'emploi.
- 42 % des familles sont des parents qui ont chacun une activité professionnelle. L'accueil à la Halte-Garderie correspond à un choix des parents de proposer à leur enfant une expérience de la vie en collectivité avant l'entrée à l'école maternelle et est donc très souvent complémentaire d'un autre mode de garde (réseau familial) et/ou assistant maternel.

12 % relève de situations particulières : accueils d'urgence ; « dépannage » lors d'arrêts maladie de courte durée de l'assistant maternel, accueilli dans le cadre de leur formation. Cela concerne également des assistants familiaux qui inscrivent les enfants confiés (AS-E).

Certaines familles sont inscrites sur la liste d'attente pour une place dans un Multi-accueil du territoire.

Il apparaît que le service rendu par la Halte-Garderie correspond bien à une réelle demande des familles du territoire.

Remarque : les modalités du Congé parental (PeParE), l'âge de scolarisation des enfants (les écoles de Savenay proposent de scolariser en Toute Petite Section c'est-à-dire avant les 3 ans de l'enfant) a une vraie incidence sur la fréquentation des enfants. De plus en plus d'enfants ne viennent plus dès leur 2^e anniversaire.

Profil économique des familles

Tarif Horaire Moyen	Nombre total enfants inscrits	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une tarification < 1 €	% en heures facturées
1.19 €	149	44	52%

Depuis 2019, la CAF mène une politique volontariste pour l'accueil des familles les plus précaires. Aussi, nous avons bénéficié du Bonus « Mixité Social » pour un montant de 300 € par place agréée. Ce bonus est lié au tarif horaire moyen calculé sur l'année d'exercice.

Accès des Enfants en situation de handicap

Depuis 2017, la halte-garderie accueille de manière régulière un enfant porteur de handicap. Ceci fait l'objet du versement d'une prestation supplémentaire de la CAF 4€ puis depuis 2019, d'un bonus « Inclusion Handicap ». Nous souhaitons faire davantage connaître cet accueil aux familles concernées (PMI, SFSSAD...).

- La relation avec les parents est quotidienne et fait l'objet d'une attention particulière par toutes les professionnelles écoutent, répondre à leurs questions, guider, conseiller tout en préservant la place fondamentale des parents. En 2020, l'infirmière puéricultrice a également proposé 2 bulletins d'information sur la « santé » des enfants.

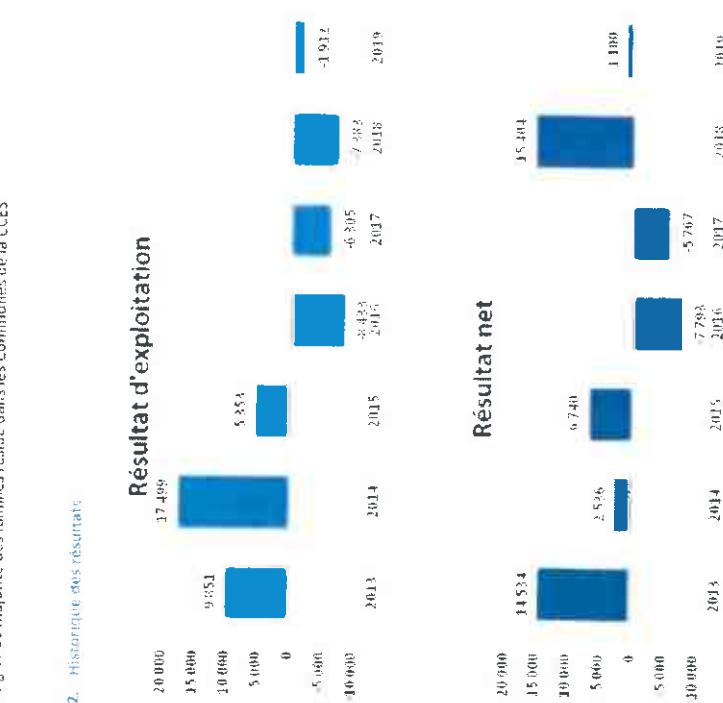
Des temps festifs organisés par l'équipe et les bénévoles contribuent à créer du lien entre les familles et les enfants. fête de Noël, kermesse

Historique + perspectives

Nombre de jours d'ouverture



La très grande majorité des familles réside dans les Communes de la CCES

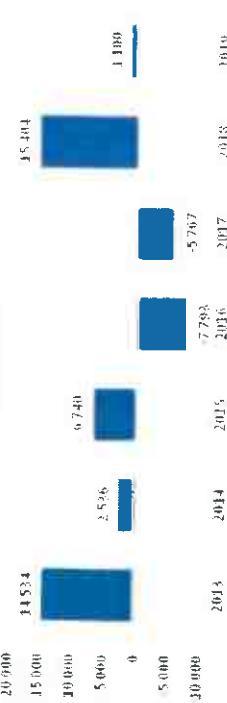


2. Historique des résultats

Résultat d'exploitation



Résultat net



La Halte-garderie a été fermée tout le temps du confinement du 16 Mars au 11 Mai inclus. Un questionnaire en ligne adressé à chaque famille a permis d'organiser la réouverture en fonction de leur demande et en prenant en compte leur intimité et leurs questions [sans repas].

Puis du 1^{er} au 30 juin l'accueil a été proposé les Lundis et Vendredis en journée et les Mardis et Jeudis matin. En Juillet, 3 jours entiers et le Jeudi en matinée uniquement.

Aide exceptionnelle de la CAF : un soutien financier aux EAIS a été mis en place rapidement. Le montant déclaré à la CAF est de 16 333€, auquel vient s'ajouter un bonus à la réouverture de 2 250 €. Cette aide n'a pas été versée à ce jour et demande à être confirmée.

Cette ouverture partielle a permis aux familles et aux enfants de revenir dans des conditions optimums et de « reprendre » confiance.

Sur cette période de 13 enfants accueillis lors de la première semaine, nous sommes passés à 42 enfants sur le mois de Juillet. En 2018, il y avait 75 enfants et 36 en 2019. Ces chiffres ainsi que les taux d'occupation montrent à l'évidence que la fréquentation n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise.

Bilan à fin août

	2018	2019	2020	Evolut. N/N-1
Nombre d'enfants accueillis	106	106	81	-24%
Nombre d'heures d'accès	4165	580	349	-40%
Total horaires	10 712	10 979	5 829	+47%

Concernant le personnel salarie, l'association a pu bénéficier du dispositif d'activité partielle mis en œuvre par le gouvernement avec une aide de 12 715 € jusqu'à fin juillet.

À la rentrée 2020, l'activité reprend sur les jours et horaires habituels. Les inscriptions redémarrent mais avec un rythme moins soutenu que l'année précédente. Le résultat annuel 2020 devrait être bénéficiaire de 18 417€ sous réserve du versement par la CAF de l'aide exceptionnelle et du bonus mixité.

Charges	
Accueil (CAF, MSA, Famille)	59 609
Aide exceptionnelle CAF	18 617,22
CAF mixité	9 899
Autres services extérieurs	1 139
CCES	10 334
CAF mixité	3 055
CAF mixité	137 915
Produits sur ex antérieurs	7 390
Autres	-12 715
Autres	1 719
Autres	6
Autres	1 990
Autres	600
Résultat net	11 011

NB : Cette prévision a été réalisée avant l'annonce du reconfinement. Nous ne connaissons pas encore l'impact sur les réservations mais il probable que la fréquentation sur la fin de l'année soit moindre que prévue.

V. BUDGETS PRÉVISIONNELS 2021-2023 :

	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Nombre jours d'ouverture	165	164	165			
Capacité théorique / jour	148,5	140,2	148,5			
Capacité théorique annuelle	24 503	24 504	24 505			
Taux occupation estimé	68%	67%	68%			
Nombre d'heures facturées	16 662	16 561	16 662			
Total produits				161 736	161 776	164 999
Participations famille				16 995	16 891	16 995
Cotisations				2 500	2 560	2 500
Produits activités annexes (bourse, Bijou)				500	500	500
70- Ventes				19 995	19 891	19 995
M5A CAF				76 071	76 215	77 333
CAF mixité				7 230	7 206	7 200
CCES				???	???	???
Subvention d'investissement				909	909	909
74- Subventions				83 271	83 415	84 533
75- produits sur gestion courante				170	170	170
76- produits financiers				300	300	300
Total produits						
Couches				600	600	600
Matériel pédagogique, équipement hôtel				100	100	100
Fournitures de bureau				250	250	250
Alimentation				9 375	3 469	9 563
Matériels, outillages, vêtements de travail				300	300	300
Pharmacie				500	500	500
60- achats				11 125	11 219	11 313
maintenance (DEFI)				448	452	457
assurance multirisque (MAIF)				639	706	713
61- services extérieurs				1 147	1 158	1 170
honoraires				8 080	8 161	8 242
divers				200	300	300
Déplacements				200	200	200
frais postaux				60	60	60
frais télécom				515	515	515
services bancaires				200	200	200
Cotisations (EUSEA)				519	530	543
62- autres services extérieurs				9 874	9 966	10 060
Participation empl. Formation				2 561	2 612	2 664
Taxe ordines ménagères,				450	450	450
63- impôts taxes				3 011	3 062	3 114
Rémunération du personnel				113 354	115 325	118 142
médecins du travail				740	740	740
autres charges de personnel				27 890	28 448	29 017
64- charges de personnel				142 184	145 013	147 859
65- charges diverses de gestion entretien				300	300	300
Dotations aux amortissements				2 130	2 043	1 771
Dotation prov. départ retraite				1 400	1 450	1 500
68- Dotations amortissements et provisions				3 530	3 498	3 221
Total des charges				111 111	114 216	117 018
Résultat au net				-47 433	-70 440	-72 679

Nous avons choisi de vous présenter un budget sans la subvention de la CCES afin de faire apparaître le résultat et ainsi en déduire notre besoin de financement.

Sur le principal poste de dépense, les frais de personnel, nous avons pris comme hypothèse une augmentation de 2% (dont 0,25% de RIS) et un taux de charges sociales équivalent à celui de 2019. Les autres hypothèses prises en compte sont :

- Une fréquentation avec un taux d'occupation de 68% (comme en 2019)
- Bonus mixité sociale de la CAF = 7 200€ soit 300€ par place agréée
- Amortissements : des immobilisations existantes et futures (structure extérieure sur 10 ans et outils de pointage sur 3 ans)
- Subvention d'investissement (CAF : structure et pointage) : comptabilisation sur la même durée que l'investissement (5 420€ sur 10 ans et 1 100€ sur 3 ans)

VI. NOTRE BESOIN DE FINANCEMENT

Pour fonctionner, nous aurons donc besoin de 210 000 euros sur 3 ans soit 70 000 euros par an.

Il est à noter que la subvention 2018-2020 était de 75 000 euros – résultat net de N-1. Nous avons fait des économies sur certains postes et nous avons retrouvé une équipe et une direction stable, mais nous devons également prendre en compte des charges en plus : redevance ordures ménagères et blanchisserie(?) , amortissement du matériel ainsi que l'inflation.

Cependant, comme le démontre notre budget, les charges différent d'une année à l'autre (notamment les frais de personnel et les amortissements). Ainsi, nous aimerions vous proposer plusieurs options afin d'équilibrer au mieux notre budget et avoir plus de visibilité

- Rééquilibrage au bout de 3 ans
- Subvention d'équilibre

- si résultat net>0 = subvention inférieure en N+1
 - mais également si résultat net<0 = complément de subvention (avec explication de ce déficit)
- Si R>200€ ou <-200€ pas de changement sur la subvention N+1
- Condition sur le versement de la subvention CAF Mixité sociale (7 200€ par an)
- Condition sur l'impact de la Covid-19

Vous trouverez ci-dessous le tableau des charges supplétives, que nous souhaiterions compléter avec vous.

Charges	
Consommation Chauffage	X
Facture Eau	X
Facture Électricité	X
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	X
Blanchisserie	???
Téléphone *	X
Fournitures produits entretien	en partie
Travaux d'entretien	
Vérifications installation électrique/ extincteurs	X
Entretien/renouvellement appareils/installations diverses	X
Dératisation	X
Vidange eaux pluviales	X
Interventions Maintenance Bâtiment	X
Interventions Maintenance Espaces Extérieurs	?
Personnel d'entretien	
Prestation Accès-Reagis	X
Personnel de la collectivité	X
Dans la convention 2018-2020, il est noté que le téléphone est à la charge de la CCES. Or, nous payons un abonnement Orange à 42,90€ par mois. En regroupement notre forfait avec ceux de la CCES, ne sera-t-il pas possible de dégager des économies ?	

ESTUAIRE ET SILLO Communauté de Communes

Entre

- La Communauté de Communes Estuaire & Sillo, siège 2 Boulevard de la Loire 44260 SA-VENAY représentée par son Président, Monsieur Remy NICOLFAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, désignée sous le terme « communauté des communes », d'une part.

Et

- L'association « LES LUTINS », siège allée des Marronniers - Parc de la Soubretière 44260 SA-VENAY, représentée par sa Présidente, Madame Virginie PICARD, dûment habilitée à signifier la présente convention par décision du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2020 désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

Préambule

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA HALTE-GARDERIE À L'ASSOCIATION « LES LUTINS » DE SAVENAY

ANNEXEE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Estuaire et Sillo exerce la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique)

À ce titre, et en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Communauté de Communes Estuaire et Sillo assume dorénavant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire du bien transféré suivant :
Locaux de la Halte Garderie situés allée des Marronniers - Parc de la Soubretière à Savenay
l'association « LES LUTINS » de Savenay gérant l'établissement d'accueil du jeune enfant, dénommée « halte-garderie les Lutins du Sillo » dans les locaux suscrits, il convient de contractualiser avec elle sur leur usage

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1er : Mise à disposition de locaux

La Communauté de Communes Estuaire et Sillo, visant l'objet statutaire de l'association « les lutins » portant sur la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Halte Garderie les Lutins du Sillo » décide de soutenir l'association « les lutins » dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation des locaux.
Elle est établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante

- ou ne bénéficierait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention

Article 2 : Désignation des locaux

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon met à disposition de l'association « LES LUTINS » les locaux, d'une capacité d'accueil de 24 enfants et 8 adultes, du bâtiment situé allée des Matronniers - Parc de la Souvenance à Savenay d'une superficie de 274 m² à laquelle il faut rajouter une cour intérieure dotée d'un préau de 27 m² environ.

La halte-garderie bénéficie de sa propre entrée et occupe toute l'aile droite du bâtiment.

Les locaux mis à disposition sont décomposés de la manière suivante

Cours clôturée avec préau	3678 m ²
local de rangement extérieur	10 m ²
Bureau moyen des espaces du RAM à l'étage	16 m ²
Reserve office de 614 m ²	614 m ²
Office de 1877 m ²	1877 m ²
Local poublle office de 3,94 m ²	3,94 m ²
Vestiaire office de 614 m ²	614 m ²
Vestiaires du personnel de 11,66 m ²	11,66 m ²
Bureau de 11,09 m ²	11,09 m ²
Salle de réunion de 85,59 m ²	85,59 m ²
Salle d'activités de 26,07 m ²	26,07 m ²
Hall d'accueil de 14,81 m ²	14,81 m ²
Salle de propriété de 17,40 m ²	17,40 m ²
Salle de repos 1 de 14,87 m ²	14,87 m ²
Salle de repos 2 de 11,80 m ²	11,80 m ²
Salle de repos 3 de 3,05 m ²	3,05 m ²
Sas de repos de 3,25 m ²	3,25 m ²
Sas de 4,03 m ²	4,03 m ²
TOTAL	311,39 m ²

Article 3 : Etat des locaux

L'association « LES LUTINS » s'engage à les maintenir pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon fera nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffage, éau, générateurs de chauffage, ...), pouvant exister dans les locaux et fournira à l'association « LES LUTINS » les justifications demandées et les homologations securité des différents matériels.

Article 4 : Désignation des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association « LES LUTINS » à usage exclusif de fonctionnement de la halte-garderie

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la communauté de communes Estuaire et Sillon entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association « LES LUTINS » s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son activité

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'association « LES LUTINS » devra aviser immédiatement les services de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation ou de toute conséquence résultant de son silence ou de son retard.

L'association « LES LUTINS » souffrira, sans indemnité, les travaux entrepris par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée

L'association « LES LUTINS » devra laisser les représentants et agents de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, et les entrepreneurs désignés par elle pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir immédiatement.

Une information préalable sera adressée par messagerie électronique à la halte-garderie dans un délai de 48 heures pour toute intervention planifiée. Cette information pourra être également réalisée par appel téléphonique auprès du personnel encadrant l'activité sur le site de la halte-garderie dans un délai réduit en cas de situation présentant un caractère d'urgence.

Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie en considération exclusive de la destination décrite à

L'article 4, toute cession de droits en résultant est interdite.
De même, l'association « LES LUTINS » s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 36 mois.

Article 8 : Contrats conventionnels en matière relative aux charges et impositions – taxes

En application du principe de préservation des contrats et conventions contractuels au transfert de la compétence « accueil collectif petite enfance », la Communauté de Communes Estuaire et Sillon prend à sa charge les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, chauffage), téléphone et dé nettoyage des locaux (personnel et produits d'entretien).

Toutes les autres dépenses continueront à être supportées par l'association « LES LUTINS » ainsi que les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association dans l'éventualité où cette dernière y est assujettie.

Article 9 : Rédérence

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association « LES LUTINS » par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pendant la durée de la convention.

Article 10 : Assurances

L'association « LES LUTINS » s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque local et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notamment connue et solvable. L'assurance souscrite devra, le cas échéant, générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la remise en état des locaux confiés.

L'association « LES LUTINS » devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de l'attestation.

L'association « LES LUTINS » s'engage à aviser immédiatement la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de tout sinistre.

Article 11 : Responsabilité et recours

L'association « LES LUTINS » sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association « LES LUTINS » répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Réilitation

En cas de non-respect par l'association « LES LUTINS » de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association « LES LUTINS », de cessation de l'activité par cette dernière ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 13 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes territorialement compétent.

Fait à Savenay, le 17 décembre 2020 en 2 exemplaires

Pour l'association « LES LUTINS » de Savenay
Estuaire et Sillon

La Présidente
Madame Virginie PICHON
Monsieur Remy NICOLEAU